ARCEP



AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE

RAPPORT ANNUEL 2025

REPUBLIQUE DU NIGER

CABINET DU PREMIER MINISTRE

AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE

RAPPORT ANNUEL 2025

Rapport public prévu par l'article 12 de la Loi N°2018-47 du 12 juillet 2018 modifiée et complétée par l'ordonnance n°2024-02 du 08 février 2024 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP).

TABLE DES MATIÈRES

LE MOT DU DIRECTEUR GENERAL **7**

1 PRESENTATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE **10**

1.1 MISSIONS DE L'ARCEP 10
1.2 POUVOIRS DE L'ARCEP 11
1.3 ORGANISATION DE L'ARCEP 11
1.3.1 Organe délibérant et décisionnel *11*
1.3.2 Organe exécutif *11*
1.4 VISION 12
1.5 RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET MATERIELLES 12
1.5.1 Ressources humaines *12*
1.5.2 Ressources financières *12*
1.5.3 Ressources matérielles *13*

2 ACTIVITES MENEES AU COURS DE L'ANNEE 2025 **14**

2.1 ACTIVITES REGULATOIRES 14
2.1.1 Secteur des Communications Électroniques *14*
2.1.2 Secteur de la Poste *28*
2.2 AUTRES ACTIVITES 30
2.2.1 Gestion des ressources humaines *30*
2.2.2 Gestion des ressources financières *31*
2.2.3 Taux d'exécution budgétaire *33*
2.2.4 Certification des comptes *34*
2.2.5 Passation des marchés *34*

3 STATISTIQUES **35**

3.1 SECTEUR DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES 35
3.1.1 Opérateurs de téléphonie, d'infrastructures et d'accès internet *35*
3.1.2 Evolution du parc d'abonnés mobiles *35*
3.1.3 Parts de marché mobile *36*
3.1.4 Evolution du parc d'abonnés Internet mobile *37*
3.1.5 Parts de marché internet mobile en 2025 *38*
3.1.6 Taux de pénétration téléphonie mobile et Internet mobile en 2025 *39*
3.1.7 Parc d'abonnés fixe *40*
3.1.8 Parc d'abonnés Internet fixe *41*
3.1.9 Chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie et des FAI *41*
3.2 SECTEUR DE LA POSTE 48
3.2.1 Chiffre d'affaires du marché postal *48*
3.2.2 Evolution du chiffre d'affaires global *48*
3.2.3 Evolution du chiffre d'affaires courrier *48*
3.2.4 Part de marché du segment courrier *49*
3.2.5 Effectif du secteur postal. *49*
3.2.6 Investissements réalisés *50*

4 RECLAMATIONS **51**

4.1 Secteur des communications électroniques 51
4.1.1 Réclamations des opérateurs *51*
4.1.2 Réclamations des utilisateurs de services de communications électroniques *51*
4.2 Secteur postal 51

5 CONCLUSION GENERALE **52**

6 RECOMMANDATIONS 54
6.1.1 Adaptation du cadre législatif et Règlementaire 54
6.1.2 Poids et volatilité de la fiscalité 54
7 ANNEXES 55
7.1 Annexe 1 : Organigramme 55
7.2 Annexe 2 : Répartition de l'effectif du personnel de l'ARCEP 56
7.3 Annexe 3 : Décisions d'autorisation 56
7.4 Annexe 4 : Décisions services à valeur ajoutée (SVA) 57
7.5 Annexe 5 : Assignation des fréquences radioélectriques 59
7.6 Annexe 6 : Décisions de réservation et d'attribution de numéros 60
7.7 Annexe 7 : Offres Commerciales validées 62
7.8 Annexe 8 : Décisions des certificats d'homologation 64
7.9 Annexe 9 : Détails des agréments d'installeur délivrés 70

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Facturation au 31 décembre 2025 31
Tableau 2: Taux de consommation budgétaire 33
Tableau 3: Évolution du parc d'abonnés mobiles sur quatre (4) années 35
Tableau 4: Evolution du parc d'abonnés Internet mobile sur cinq années 37
Tableau 5: Evolution taux de pénétration de téléphonie mobile 39
Tableau 6 : Evolution du parc Internet Mobile sur quatre années 40
Tableau 7 : Parc d'abonnés fixe 41
Tableau 8: Parc d'abonnés Internet fixe 41
Tableau 9: Chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie et autres 42
Tableau 10: Evolution du chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie . 43
Tableau 11: Bande passante internationale 45
Tableau 12: Evolution des investissements 45
Tableau 13: Evolution des emplois du secteur 47
Tableau 14: Evolution chiffre d'affaires global des opérateurs 48
Tableau 15: Evolution chiffre d'affaires segment courrier 48

LISTE DES GRAPHIQUES

Figure 1: Evolution du parc abonné mobiles 36

Figure 2: parts de marché par opérateur 37

Figure 3: Evolution parc d'abonnés Internet mobile 38

Figure 4: Parts du marché Internet mobile 38

Figure 5 : Evolution de taux de pénétration mobile 39

Figure 6 : Evolution de l'Internet mobile 40

Figure 7: Part de marché des opérateurs de téléphonie. 43

Figure 8: Part de marché en chiffres d'affaires des FAI 44

Figure 9: Evolution des investissements sur cinq années 46

Figure 10: Parts des investissements réalisés par opérateur 46

Figure 11 : Part de marché de segment courrier 49

LE MOT DE LA DIRECTRICE GENERALE



Les secteurs des communications électroniques et des services postaux au Niger, connaissent une mutation profonde, marquée par d'importantes avancées technologiques, et l'apparition de nouveaux paradigmes en matière de qualité, d'innovation et de transparence.

Dans ce contexte en perpétuelle transformation, l'ARCEP a un rôle clé à jouer, en encourageant le déploiement des infrastructures numériques et en promouvant l'innovation technologique, tout en contribuant à réduire la fracture numérique et à créer de nouvelles opportunités pour les entrepreneurs et les citoyens.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-47 du 12 juillet 2018, modifiée et complétée par l'ordonnance n°2024-02 du 8 février 2024 et l'ordonnance n°2024-22 du 07 juin 2024, la publication d'un rapport annuel répond à une double exigence : assurer la transparence dans l'exercice de la régulation et renforcer la redevabilité vis-à-vis des parties prenantes.

Ce rapport, prescrit par l'article 12 de ladite loi, rend compte de l'activité de l'ARCEP, du respect des obligations légales, réglementaires et contractuelles, ainsi que de la performance globale du secteur, tant au niveau de la qualité des services que de la disponibilité des réseaux, du traitement des plaintes ou encore de l'application des sanctions.

Les activités réalisées au cours de l'année 2025 sont conformes au plan d'actions annexé au budget relatif à l'exercice, approuvé par le Cabinet du Premier Ministre.

Plusieurs actions visant à mieux assurer le développement des secteurs régulés ont été menées par l'ARCEP, dans la quête d'une meilleure satisfaction des utilisateurs.

Ainsi, après la tenue de réunions de concertation entre le Ministère de tutelle, l'ARCEP et les opérateurs de téléphonie, des visites ont été conduites auprès

desdits opérateurs et des fournisseurs d'Accès Internet à l'effet d'évaluer la qualité des services, d'identifier les défis rencontrés et d'assurer une régulation efficiente.

Conformément aux orientations du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) et du Gouvernement, l'ARCEP a multiplié les acquisitions d'équipement de contrôle. Ainsi, la plateforme de contrôle continu des opérateurs a été provisoirement mise en service en décembre 2025, dans l'optique d'effectuer des tests et d'y apporter d'éventuelles corrections.

Cet équipement permettra la surveillance de la qualité de service et le respect de la conformité règlementaire des opérateurs de téléphonie.

De même, dans l'optique de réduire les frictions avec les utilisateurs, le 19 juin 2025, l'ARCEP a organisé une conférence de presse sur la qualité des services télécoms (QoS), où les quatre opérateurs mobiles ont été conviés à expliquer publiquement les raisons de la mauvaise qualité de leurs prestations (appels et Internet).

A l'issue de cette rencontre, d'importantes recommandations visant à améliorer la connectivité, notamment en milieu rural ont été formulées par les participants.

Quant au secteur postal, il est important de relever qu'avec l'immixtion du numérique, les autorités s'engagent à moderniser les prestations des opérateurs en investissant dans les infrastructures technologiques.

Aussi, dans cette perspective, un atelier de renforcement de capacités regroupant les principaux acteurs du secteur postal a été organisé pour la seconde année consécutive.

Sur le plan sous régional, l'ARCEP œuvre aux côtés des autres pays de l'AES pour harmoniser les politiques en matière de régulation et promouvoir l'innovation technologique.

Il convient de rappeler à ce niveau, la nécessité pour le Niger de supprimer la TATTIE, afin de pouvoir convenablement appliquer le free Roaming au sein de la confédération.

Au titre de la Responsabilité Sociétale, en avril 2025, l'ARCEP a doté le village de Danki (commune rurale de Karma, région de Tillabéry) d'équipements scolaires et hydrauliques constitués de trois salles de classe électrifiées avec tables-bancs, un bureau de direction, deux blocs de latrines durables et un forage pour l'accès à l'eau potable.

La coopération régionale et internationale sera mise en avant pour redynamiser encore plus, les performances des secteurs régulés.

Malgré les efforts déployés, des défis persistent en ce qui concerne la concurrence et la couverture réseau, notamment.

Il est donc crucial de favoriser les investissements aptes à garantir un accès équitable et abordable aux services des secteurs régulés à tous.

Madame MOUSSA ZEINABOU SEYNI

1 PRESENTATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE

Aux termes de l'article 1 de la loi n°2018-47 du 12 juillet 2018, modifiée et complétée par l'Ordonnance n°2024-02 du 08 février 2024 et l'ordonnance n°2024-22 du 07 juin 2024 qui l'a créée, l'ARCEP est une « Autorité Administrative Indépendante (AAI) ».

L'ARCEP est une autorité administrative juridiquement distincte et fonctionnellement indépendante, de toute structure assurant la fourniture de réseaux, d'équipements ou de services de communications électroniques et de la poste ainsi que de toute organisation intervenant dans les secteurs régulés.

L'ARCEP est dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et de gestion.

Dans le cadre de sa vision à long terme, l'ARCEP s'est dotée d'une stratégie nationale de régulation des secteurs des communications électroniques et de la poste couvrant la période 2020-2030. Cette stratégie doit se décliner en deux (2) plans stratégiques quinquennaux. Le premier plan quinquennal couvre la période 2021-2025.

1.1 MISSIONS DE L'ARCEP

Aux termes de l'article 2 de la loi N° 2018-47 du 12 juillet 2018, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste, modifiée par l'Ordonnance N° 2024-02 du 08 février 2024, l'ARCEP est chargée de la régulation des activités exercées dans les secteurs des communications électroniques et de la poste sur l'ensemble du territoire national.

A ce titre, elle est particulièrement chargée de :

(i) Veiller à l'application stricte des textes législatifs et réglementaires, au respect des conventions, des termes des licences, des autorisations et des déclarations y afférents dans des conditions objectives, transparentes et non-discriminatoires ;
(ii) Protéger les intérêts de l'Etat, des utilisateurs et des opérateurs, en prenant toute mesure propre à garantir l'exercice d'une concurrence saine et loyale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
(iii) Promouvoir le développement des secteurs concernés en veillant, notamment, à leur équilibre économique et financier et en procédant

au besoin à un contrôle technique, comptable et financier des entreprises des secteurs régulés ;

(iv) Mettre en œuvre les mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs tels que prévus par les lois et règlements en vigueur ;

(v) Collecter les ressources financières devant alimenter le fonds d'accès universel ;

(vi) Veiller au respect des exigences essentielles, notamment les normes environnementales et sanitaires en matière de communications électroniques et de la poste.

1.2 POUVOIRS DE L'ARCEP

Aux termes de la loi N° 2018-45 du 12 juillet 2018 portant règlementation des communications électroniques au Niger, modifiée et complétée par l'Ordonnance N° 2022-04 du 13 janvier 2022 et de la loi N° 2018-47 du 12 juillet 2018, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste, modifiée par l'Ordonnance N° 2024-02 du 08 février 2024, les pouvoirs ci-après sont dévolus à l'ARCEP, notamment :

- Le pouvoir normatif ;
- Le pouvoir de surveillance et de contrôle ;
- Le pouvoir de perquisition et de saisie ;
- Le pouvoir d'enquête et de constatation des infractions ;
- Le pouvoir de sanctions ;
- Le pouvoir de règlement des litiges et des réclamations.

1.3 ORGANISATION DE L'ARCEP

Pour l'accomplissement de sa mission, l'ARCEP s'est doté d'un organigramme présenté en **annexe 1** :

1.3.1 Organe délibérant et décisionnel

L'organe délibérant et décisionnel de l'ARCEP est le Conseil National de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (CNRCEP). Il est composé de cinq (05) membres nommés par décret pris en Conseil des Ministres, pour un mandat de trois (03) ans non renouvelables.

1.3.2 Organe exécutif

La Direction Générale (DG) est l'organe exécutif de l'ARCEP qui est dirigé par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

A ce titre, le Directeur Général est employeur au sens de la législation du travail et est ordonnateur. Il exécute les délibérations du CNRCEP. Il nomme aux emplois au sein de l'ARCEP sur la base de l'organigramme qu'il élabore.

1.4 VISION

La vision de l'ARCEP telle qu'elle ressort dans la stratégie de régulation 2021-2030 est :

> **« Devenir une institution de régulation de référence dans la sous-région qui favorise l'inclusion, la croissance et l'innovation numérique et postale pour un développement durable ».**

1.5 RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET MATERIELLES

1.5.1 Ressources humaines

Au 31 décembre 2025, l'effectif du personnel de l'ARCEP est de soixante-cinq (65) agents répartis selon la figure jointe en **annexe 2**.

Entre 2023 à 2025 l'effectif est passé de 78 à 65 agents en raison de plusieurs départs à la retraite.

1.5.2 Ressources financières

Aux termes de l'article 41 de la loi 2018-47, modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2024-02 du 08 février 2024 et l'ordonnance n°2024-22 du 07 juin 2024, l'Autorité de Régulation dispose, pour l'accomplissement de sa mission de ressources ordinaires et de ressources exceptionnelles.

(a) Les ressources ordinaires sont constituées des :

- Redevances annuelles versées par les opérateurs titulaires d'une licence, d'une convention ou d'une autorisation telles que déterminées par les lois sectorielles et par le texte de la convention, de la licence ou de l'autorisation ;
- Frais d'instruction des dossiers, d'inspection et de contrôle des installations et les frais de procédure versés par les opérateurs du secteur en vertu des lois sectorielles ;
- Revenus des travaux et de prestations ou de services rendus.

(b) Les ressources exceptionnelles sont constituées des :

- Produits des emprunts ;
- Produits financiers ;

- Subventions de l'Etat, des organismes publics ou privés nationaux ou internationaux ;
- Dons et legs régulièrement autorisés.

Le budget 2025 de l'ARCEP approuvé par le Premier Ministre par lettre n° 00011/PM/DIRCAB/cs/hh du 03 mars 2025 s'élève à quinze milliards deux cent cinquante-cinq millions neuf cent trente-deux mille cinq cent quatre-vingt-quatre **(15 255 932 584) francs FCFA**.

1.5.3 Ressources matérielles

Pour mener à bien sa mission, l'ARCEP dispose d'équipements techniques et de matériels roulants. Ces ressources sont constituées notamment de :

(a) Un système de contrôle du spectre des fréquences composé de :

- Trois (3) stations mobiles de contrôle du spectre ;
- Un centre de contrôle du spectre qui permet la supervision des activités des stations mobiles de contrôle via un réseau local (filaire Ethernet ou sans fil par connexion 3G/4G).
- Une station fixe HF de contrôle de spectre ;
- Divers équipements portatifs (Récepteurs et analyseurs des signaux.

(b) Une plateforme de gestion automatisée du spectre composée de deux (2) modules :

- Un module de gestion du spectre « ICS Manager » ;
- Un module de contrôle du spectre « HTZ Communication ».

(c) Deux (2) Plateformes de contrôle de la qualité de services des réseaux des opérateurs.

(d) Une plateforme de contrôle des tarifs : « Tarifs Tracker »

Une plateforme « Xart » pour la gestion technique et la facturation qui est composée de quatre (4) modules : le module « plan de numérotation », le module « licences, autorisations et déclarations », le module « Partage des infrastructures » et le module « homologation ».

2 ACTIVITES MENEES AU COURS DE L'ANNEE 2025

Les activités réalisées au cours de l'année 2025 sont conformes au plan d'actions 2025, tel qu'annexé au budget 2025, approuvé par le Cabinet du Premier Ministre par lettre n° 00011/PM/DIRCAB/cs/hh du 03 mars 2025. Ces activités sont catégorisées en deux grandes sections : les activités régulatoires et les autres activités.

2.1 ACTIVITES REGULATOIRES

Les activités ''régulatoires'' sont celles qui s'inscrivent dans le cadre des principales missions de l'ARCEP à savoir :

- Application des textes législatifs et règlementaires ainsi que les conventions, concessions et cahiers de charges se rapportant aux secteurs régulés ;
- Protection des intérêts des utilisateurs et des opérateurs ;
- Promotion du développement efficace, maintien de l'équilibre économique et financier et préservation des conditions économiques nécessaires à la viabilité des secteurs et ;
- Mise en œuvre des mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs.

2.1.1 Secteur des Communications Électroniques

2.1.1.1 Application des textes législatifs et règlementaires ainsi que les conventions, concessions et cahiers de charges se rapportant aux secteurs régulés

2.1.1.1.1 Octroi de titres d'entrée sur le marché

Aux termes des dispositions de l'article 14 de la loi 2018-45 du 12 juillet 2018 portant règlementation des communications électroniques au Niger, modifiée par l'Ordonnance n° 2022-02 du 13 janvier 2022, l'établissement et/ou l'exploitation des réseaux et services de communications électroniques sont soumis à l'un des régimes suivants : licence individuelle, autorisation générale et déclaration. Ainsi, au titre des :

2.1.1.1.1.1 Licences individuelles

Cinq (5) dossiers de demandes de licences individuelles traitées par l'ARCEP ont connu leurs épilogues en 2025 et abouti aux attributions :

- Par décrets **N°2025-352/PRN/MC/NTI** et **N°2025-354/PRN/MC/NTI du 11 juillet 2025** à MOOV AFRICA NIGER, de deux licences pour l'établissement et l'exploitation :

- d'un réseau mobile 4G
- d'un réseau pour la fourniture de services de communications électroniques fixes ouverts au public ;

- Par décret **N°2025-355/PRN/MC/NTI du 11 juillet 2025** à CELTEL NIGER SA, d'une licence pour l'établissement et d'exploitation d'un réseau pour la fourniture de services de communications électroniques fixes ouverts au public ;
- Par décret **N°2025-353/PRN/MC/NTI du 11 juillet 2025** à Niger TELECOMS SA, d'une licence pour l'établissement et l'exploitation des réseaux et services des communications électroniques mobiles 4G ouverts au public ;

Par ailleurs, à la suite d'une demande de l'opérateur satellitaire STARLINK pour l'utilisation de la bande Ka au Niger pour la fourniture de capacité de transmission nationale ou internationale, un avenant au cahier des charges de l'opérateur a été élaboré et soumis pour validation au Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information.

2.1.1.1.1.2 Autorisations

- **Autorisation réseau privé indépendant**

Sept (07) autorisations pour l'établissement et l'exploitation des réseaux indépendants ont été délivrées. Le détail est donné en **annexe 3**.

- **Autorisation d'établissement des liaisons à fibre optique**

Dans le cadre de cette activité, l'Autorité de Régulation a reçu de CELTEL Niger deux demandes d'autorisation pour le déploiement de liaisons de transmission par fibre optique pour deux sorties internationales sur les tronçons Niamey- Dosso- Gaya - frontière Bénin d'une part et Dosso – Konni - frontière Nigéria d'autre part.

Le premier itinéraire concerne le parcours Liboré- N'Dounga- Kollo- Kouré- Dantiandou- Harikanassou - Kiota- Garankédeye- Commune urbaine de Dosso- Golle- Birni N'Gaouré- Fabidji- Falmey- Sambera- Tanda- Gaya tandis que le second porte sur Dosso- Mokko- Sokorbeye- Loga- Falwal- Doutchi- Matankari- Dogon Kiria - Allela- Konni- Bagaroua.

L'analyse de ces dossiers faite en référence aux dispositions pertinentes du décret 2018-738 portant conditions générales d'interconnexion et d'accès fait ressortir que les demandes respectent les conditions préalables fixées par les textes applicables. En outre, il y apparait que l'essentiel des tronçons objet des deux demandes, sont vierges d'infrastructures à fibre optique.

A cet effet, le Conseil National de Régulation des Communications Electroniques a lors de sa session du 08 octobre 2025 adopté les textes ci-après :

- Décision N° 000013/ARCEP/CNRCEP/DG/25 du 08 octobre 2025 autorisant CELTEL NIGER SA à construire des liaisons de transmission en fibre optique sur l'axe Dosso- Konni- frontière Nigeria ;
- Décision N° 000014/ARCEP/CNRCEP/DG/25 du 08 octobre 2025 autorisant CELTEL NIGER SA à construire des liaisons de transmission en fibre optique sur l'axe Niamey-Dosso- Gaya- frontière Benin.

Par ailleurs, il faut noter que ces décisions ont été motivées en raison du fait que le principal fournisseur de capacité en transmission nationale et internationale n'offre pas une bonne qualité de service (taux de coupures assez élevé).

2.1.1.1.1.3 Déclarations de Service à Valeur Ajoutée (SVA).

L'ARCEP a enregistré vingt-huit (28) déclarations des services à valeurs ajoutée dont neuf (09) portent sur la revente de services Internet à travers l'exploitation de « wifi zone ». La liste des déclarations est en **annexe 4.**

2.1.1.1.2 A Amélioration du cadre législatifs et règlementaires

L'ARCEP a participé à la consolidation du cadre juridique et réglementaire régissant les secteurs des communications électroniques et de la poste.

Les actions initiées ont notamment concerné l'adoption de :

(a) L'Arrêté n° 000010/MPC/EN/SG/DL du 18 février 2025, fixant le contenu et les conditions de délivrance du certificat d'homologation des équipements radioélectriques et de l'agrément d'installateur ;

(b) L'Arrêté n° 000011/MCP/EN/SG/DL du 18 février 2025 déterminant les modalités d'application du décret n°2022-781/PRN/MP/NTI du 13 octobre 2022, précisant les modalités de mise en œuvre du principe de neutralité technologique dans l'exploitation des licences individuelles et des autorisations générales au Niger ;

(c) L'Arrêté conjoint n°00006/MCP/EN-ME/F du 10 mars 2025 fixant les redevances de gestion et de contrôle du spectre radioélectrique.

- La Décision n° 000011/ARCEP/CNRCEP/25 du 08 octobre 2025, portant procédures d'homologation des équipements terminaux et/ou radioélectriques et de délivrance de l'agrément d'installateur, modifiée par la Décision n° 00001/ARCEP/CNRCEP/26 du 08 janvier 2026 ;

- La Décision n°000012/ARCEP/CNRCEP/25 du 08 octobre 2025 portant adoption des indicateurs de contrôle de conformité aux exigences essentielles des réseaux de communications électroniques ;

- Décision N°000001/ARCEP/CNRCEP/25 du 10 septembre 2025 portant définition des méthodes, principes et règles à respecter par les opérateurs de réseaux des télécommunications pour la préparation des états de restitution des activités mobiles, fixes et de partage des infrastructures ;

- Décision N° 000009/ARCEP/CNRCEP/25 du 10 septembre 2025 portant établissement de la nomenclature des couts des opérateurs des réseaux des télécommunications ;

- Décision N°0000016/ARCEP/CNRCEP/2025 portant uniformisation des formats des notifications de consultation des soldes, de confirmation de souscription au forfait, d'octroi de bonus et de fin d'appel par les opérateurs de téléphonie mobile

2.1.1.1.3 Contrôles

2.1.1.1.3.1 Qualité de service

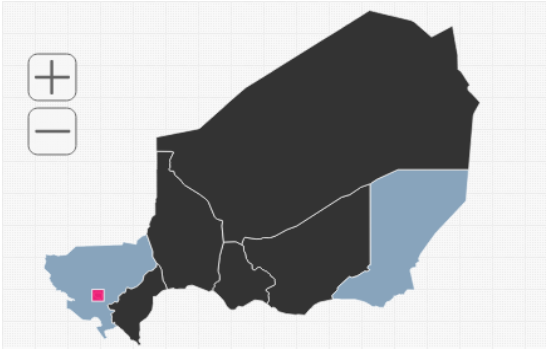
- **Contrôle de la qualité de service par drive-test**

Dans le cadre de ses missions de contrôle et de suivi de la Qualité de Service (QoS) des réseaux de télécommunications, l'Autorité de Régulation a conduit une campagne de mesures dans cinq (5) régions du Niger, couvrant plusieurs départements, chefs-lieux et localités secondaires.

Cette mission vise à évaluer le niveau réel de performance des réseaux mobiles des opérateurs par rapport aux seuils réglementaires en vigueur, et à apprécier l'expérience des utilisateurs sur les principaux services de télécommunications.

Les mesures ont concerné les services voix, SMS, data Internet mobile ainsi que la couverture radio, afin d'obtenir une vision globale et objective de la qualité des réseaux sur l'ensemble des zones visitées.

La mission de mesures QoS a couvert les localités suivantes, regroupées par région :

Total des localités contrôlées : 36 **Répartition par type de localité :** **Chefs-lieux régionaux :** 5 localités ; **Départements :** 27 localités ; **Communes :** 4 localités. **Répartition par région :** • **Région de Dosso :** Dosso, Doutchi, Birni, Gaya, Loga (**5 localités**) ; • **Région d'Agadez :** Agadez, Arlit, Akokan, Tchirozérine, Tamaya, Abalak (**6 localités**) ; • **Région de Tahoua :** Tahoua, Konni, Madaoua, Malbaza, Illéla, Bouza, Keita, Tamaské (**8 localités**);	• **Région de Maradi :** Aguié, Gazaoua, Tessaoua, Mayahi, Dakoro, Guidan Roumdji, Dan Issa, Madarounfa, Tibiri, Tchadoua, Maradi (**11 localités**). • **Région de Zinder :** Zinder, Mirriah, Matamèye, Magaria, Takiéta, Tanout **(6 localités).** **Carte de mesures QoS 2025** 

Ces localités comprennent des zones urbaines, semi-urbaines et rurales, permettant une analyse représentative de la qualité de service sur différents contextes de déploiement réseau.

Les mesures ont été réalisées à l'aide d'outils professionnels de drive test et de tests statiques, conformément aux procédures fixées par l'ARCEP.

Les campagnes de mesures ont mis en évidence des insuffisances persistantes en matière de qualité de service, notamment pour les données mobiles Internet et la couverture dans les zones secondaires.

Pour contraindre à corriger les défaillances constatées, le Conseil National de Régulation des Communications Electroniques a, lors de sa session du 17 décembre 2025, examiné les résultats des mesures réalisées dans les régions de Dosso, Tahoua et Agadez prononcé à l'encontre des opérateurs des mises en demeure à travers les décisions ci-après :

- DECISION N°17/ARCEP/CNRCEP/25 portant mise en demeure de ZAMANI COM SAS de se conformer aux dispositions de la décision N°000012/ARCEP/CNRCEP/21 du 12 décembre 2021, fixant les indicateurs de qualité de service, de la couverture, les modalités de la publication de la carte de couverture et portant description du protocole de contrôle des réseaux de communications électroniques ouvert au public au Niger ;

- DECISION N°18/ARCEP/CNRCEP/25 portant mise en demeure de Niger Télécoms SA de se conformer aux dispositions de la décision N°000012/ARCEP/CNRCEP/21 du 12 décembre 2021, fixant les indicateurs de qualité de service, de la couverture, les modalités de la publication de la carte de couverture et portant description du protocole de contrôle des réseaux de communications électroniques ouvert au public au Niger ;

- DECISION N°19/ARCEP/CNRCEP/25 portant mise en demeure de MOOV AFRICA NIGER SA de se conformer aux dispositions de la décision N°000012/ARCEP/CNRCEP/21 du 12 décembre 2021, fixant les indicateurs de qualité de service, de la couverture, les modalités de la publication de la carte de couverture et portant description du protocole de contrôle des réseaux de communications électroniques ouvert au public au Niger ;

- DECISION N°20/ARCEP/CNRCEP/25 portant mise en demeure de CELTEL NIGER SA de se conformer aux dispositions de la décision N°000012/ARCEP/CNRCEP/21 du 12 décembre 2021, fixant les indicateurs de qualité de service, de la couverture, les modalités de la publication de la carte de couverture et portant description du protocole de contrôle des réseaux de communications électroniques ouvert au public au Niger.

- **Contrôle continu de la qualité des services des réseaux mobiles**

L'ARCEP s'est dotée d'une plateforme permettant de s'assurer du respect des normes de disponibilité, d'accessibilité et de maintenabilité des communications mobiles (voix, SMS, data La réception provisoire de cet outil a été prononcée le 23 décembre 2025.

2.1.1.1.3.2 Contrôle des obligations d'ordre technique, administratif et financier

L'ARCEP a effectué sur la période du 28 juillet au 11 août 2025 une mission de contrôle auprès des opérateurs détenteurs de licence individuelle. L'objectif est de procéder au contrôle du respect par les opérateurs de certaines de leurs obligations contenues dans les cahiers des charges et/ou spécifiées par les textes législatifs et règlementaires.

Ces obligations sont classées dans deux (02) catégories :

- **Obligations administratives et financières**

OBLIGATIONS	Référence
FORME JURIDIQUE ET ACTIONNARIAT	ARTICLE 6 CC
ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET COOPERATION INTERNATIONALE	ARTICLE 7 CC
SOUSCRIPTION A UNE POLICE D'ASSURANCE	ARTICLE 10.9 CC
MISE EN PLACE D'UNE COMTABILITE ANALYTIQUE	ARTICLE 10.4 CC
CONTRIBUTION AUX MISSIONS ET CHARGES DE L'ACCES UNIVERSEL	ARTICLE 11 CC
CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'AUTORITE DE REGULATION	ARTICLE 12 CC
CONTRIBUTION AUX MISSIONS DE RECHERCHE ET FORMATION	ARTICLE 14 CC
PAIEMENT DES REDEVANCES POUR ASSIGNATION DE FREQUENCES	ARTICLE 17 CC
PAIEMENT DES REDEVANCES POUR GESTION DU PLAN DE NUMEROTATION	ARTICLE 18 CC
PAIEMENT DES IMPOTS ET TAXES	ARTICLE 19 CC

- **Obligations techniques**

OBLIGATIONS	Référence
IDENTIFICATION DES ACHETEURS ET/OU UTILISATEURS DES SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE ET D'INTERNET OUVERTS AU PUBLIC	DECRET 2020-331/PRN/MISP/D/ACR/MPT/EN/MJ
PERMANENCE ET CONTINUITE DU SERVICE	ARTICLE 9.1 CC
ACHEMINEMENT DES SERVICES D'URGENCE	ARTICLE 44, LOI N°2018-45
UTILISATION DES NUMEROS COURTS	ARTICLE 6.2.3, LOI N°2018-45
CONDITIONS D'INTERCONNEXION ET D'ACCES	ARTICLE 40, Loi 2018-45

Le contrôle a principalement révélé le non-paiement des différentes redevances réglementaires.

2.1.1.1.3.3 Traitement des plaintes de brouillage

Suite à une notification de brouillage par l'UIT, des contrôles ont été menés sur les sites radioélectriques de l'ANAC et de WAPCO. Ce contrôle a permis d'identifier les sources de brouillage affectant des satellites du service d'exploration de la Terre et des stations du service de radiolocalisation opérant dans la bande 1400–1500 MHz. WAPCO a été invitée à limiter ses utilisations à la bande 1350–1400 MHz et à se conformer aux niveaux de puissance autorisés.

2.1.1.1.3.4 Contrôle de conformité des sites radioélectriques

Une campagne d'inspection et de contrôle de conformité aux exigences essentielles des installations radioélectriques dans la ville de Niamey a été menée et a concerné :

- 11 installations radioélectriques de American Tower Company (ATC) S.A ;
- 26 installations radioélectriques de Celtel Niger S.A ;
- 26 installations radioélectriques de Moov Africa Niger S.A ;
- 15 installations radioélectriques de Niger Télécoms S.A ;
- 26 installations radioélectriques de Zamani Com S.A.S ; et
- 46 installations radioélectriques des promoteurs de programmes de radiodiffusion sonore.

L'objectif de cette campagne est de s'assurer que ces installations radioélectriques ne présentent pas de risques majeurs pour l'intégrité des infrastructures passives, la sécurité électrique des installations et des équipements radioélectriques, la sécurité du site radioélectrique et la sécurité de l'environnement aérien.

Contrôle du spectre

Dans la perspective de l'introduction des services mobiles de cinquième génération (5G) au Niger. Des campagnes de mesures dans les bandes de fréquences 700 MHz et 3500 MHz ont été conduites dans les villes de Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéry et Zinder. L'objectif était d'analyser les émissions radioélectriques dans ces bandes, afin d'en évaluer les taux d'occupation et d'identifier les utilisateurs.

Les résultats des mesures mettent en évidence la présence d'émissions dans les bandes 700 MHz et 3 500 MHz dans l'ensemble des villes concernées.

2.1.1.1.4 Gestion des ressources rares

Le développement des réseaux et services étant intimement lié à une gestion efficace des ressources rares, tels que les numéros et les fréquences, plusieurs activités ont été menées dans le respect des plans nationaux de fréquences et de numérotation.

Gestion des fréquences

Dans le cadre de la gestion du spectre, l'ARCEP a délivré quarante-trois (43) décisions portant sur l'assignation, la modification et l'annulation de fréquences. Les détails sont en **annexe 5.**

Par ailleurs, une consultation publique a été menée pour identifier les besoins additionnels des opérateurs dans les bandes de fréquences 900 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz et 2600 MHz, et pour définir les conditions et modalités d'attribution de la quantité de spectre restante.

Gestion des ressources en numérotation

Dans le cadre de cette gestion, vingt-neuf (29) décisions ont été délivrées portant l'attribution et abrogation des ressources en numérotation. Le détail est présenté **en annexe 6.**

2.1.1.1.5 Analyse et surveillance des marchés

Dans le cadre de sa mission de veiller à l'exercice d'une concurrence saine et loyale dans le secteur des communications électroniques, l'ARCEP réalise une analyse des marchés des services de communications électroniques, tant au niveau de gros que de détail. Cette activité est réalisée en référence aux marchés pertinents déterminés par cycle de trois ans, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi n°2018-45 du 12 juillet 2018 portant règlementation des communications électroniques au Niger modifiée par l'ordonnance n°2022-04 du 13 janvier 2022.

En attendant la réalisation d'une nouvelle étude après l'expiration du précédent cycle en 2023, l'analyse et la surveillance des marchés a porté sur les segments définis par la décision N°17/ARCEP/DG/CNRCEP/20 du 31 décembre 2020.

Analyse du marché de gros

Pour minimiser l'impact du vide causé par l'absence d'une nouvelle liste de marchés pertinents, l'Autorité de Régulation a initié un processus visant à proroger la validité des décisions du 25 janvier 2023. L'objectif est de permettre aux opérateurs d'avoir de la visibilité tant au niveau de leurs stratégies commerciales que concernant les revenus et les investissements.

A cet effet, le Conseil National de Régulation des Communications Electroniques a lors de sa session du 10 septembre 2025 adopté les textes ci-après :

- Décision N° 00002/ARCEP/CNRCEP/25 du 10 septembre 2025 portant prorogation de la décision N° 000006/ARCEP/CNRCEP/23 du 25 janvier 2023 relative à l'approbation de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion et d'accès de NIGER TELECOMS SA au titre de l'année 2023 ;
- Décision N° 000003/ARCEP/CNRCEP/25 du 10 septembre 2025 portant prorogation de la décision N° 000003**/**ARCEP/CNRCEP/23 du 25 janvier 2023 relative à l'approbation de l'offre technique et tarifaire d'accès aux infrastructures d'AMERICAN TOWER CORPORATION NIGER SA au titre de l'année 2023 ;
- Décision N° 000004/ARCEP/CNRCEP/25 du 10 septembre 2025 portant prorogation de la décision N° 00005/ARCEP/CNRCEP/23 du 25 janvier

2023 relative à l'approbation de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion et d'accès de ZAMANI COM SAS au titre de l'année 2023 ;

- Décision N° 000005/ARCEP/CNRCEP/25 du 10 septembre 2025 portant prorogation de la décision N° 00002/ARCEP/CNRCEP/23 du 25 janvier 2023 relative à l'approbation de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion et d'accès de MOOV AFRICA NIGER SA au titre de l'année 2023 ;
- Décision N° 000006/ARCEP/CNRCEP/25 du 10 septembre 2025 portant prorogation de la décision N° 00007/ARCEP/CNRCEP/23 du 25 janvier 2023 relative à l'approbation de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion et d'accès de CELTEL NIGER SA au titre de l'année 2023.

Mise en place d'une méthode harmonisée de comptabilité analytique

Dans le cadre de ses missions de régulation économique, l'Autorité de Régulation doit veiller à la transparence des structures tarifaires et à la prévention des pratiques anticoncurrentielles. À cette fin, les opérateurs titulaires de licence doivent être en mesure de justifier les tarifs pratiqués sur la base de coûts dûment établis, vérifiables et restitués selon une méthode uniforme.

C'est dans ce sens que l'article 4 du DÉCRET N°2018-738 PRN/MPT/EN prescrit l'obligation de tenir une comptabilité analytique aux opérateurs puissants en matière d'interconnexion et d'accès. De plus, l'article 7 du décret N°2018-737 du 19 octobre 2018, portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs des services de communications électroniques, impose aux opérateurs et aux fournisseurs de services de communications électroniques, l'obligation de présenter à l'Autorité de Régulation une comptabilité analytique des produits et charges des services fournis au public.

En application de ces prescriptions réglementaires, l'Autorité de Régulation a initié un processus de mise en place d'un modèle harmonisé de comptabilité analytique pour les opérateurs fixes, mobiles et d'infrastructures.

Dans cette dynamique, le Conseil National de Régulation des Communications Electroniques a lors de sa session du 10 septembre 2025 adopté deux (2) projets de texte par :

- Décision N°000001/ARCEP/CNRCEP/25 du 10 septembre 2025 portant définition des méthodes, principes et règles à respecter par les opérateurs de réseaux des télécommunications pour la préparation des états de restitution des activités mobiles, fixes et de partage des infrastructures ;

- Décision N° 000009/ARCEP/CNRCEP/25 du 10 septembre 2025 portant établissement de la nomenclature des couts des opérateurs des réseaux des télécommunications.

Encadrement des marchés de détail

Dans le cadre du suivi des marchés de détail, l'Autorité de Régulation a approuvé la commercialisation des offres dont la liste est jointe en **annexe 7**.

Transparence des Offres de détail

Le développement rapide des services de téléphonie mobile a entraîné une diversification des offres commerciales et des formats de communication utilisés par les opérateurs. Cependant, cette hétérogénéité engendre des incompréhensions chez les consommateurs sur les messages reçus et des soupçons de pratiques trompeuses, notamment dans l'octroi de bonus ou les confirmations de souscription. Cette situation, en plus d'être préjudiciable pour le consommateur, complique les actions de contrôle de l'Autorité de Régulation.

A cette fin, l'Autorité de Régulation a pris la décision N°72/ARM/Te du 18 aout 2010 pour obliger les opérateurs de téléphonie mobile à introduire dans leur système de facturation prépaie un procédé informant le client par SMS, immédiatement à la fin de la communication, sur le coût et la durée de la communication ainsi que le solde restant.

Dans son application et avec l'évolution des usages, il est apparu que cette décision ne prend pas en compte une grande majorité des transactions effectuées par le consommateur. En effet, ne s'appliquant que sur le compte principal, la décision ne fait pas cas des forfaits qui constituent aujourd'hui l'essentiel du trafic généré par les opérateurs. En outre, les services SMS et DATA ne sont pas pris en compte par cette décision.

Pour toutes ces raisons, il est devenu indispensable d'établir une nouvelle décision remplaçant cette dernière et répondant aux préoccupations actuelles des consommateurs. Ainsi, les formats de notification utilisés dans les cas de fin d'appel, de consultation de solde, de confirmation de souscription aux forfaits et d'attribution de bonus sont uniformisés. De plus, un pallier unique de facturation est fixé à 1 Ko en lieu et place de palier personnalisé utilisé par chaque opérateur.

Le projet qui a fait l'objet d'un appel à commentaires à l'adresse des associations de consommateurs, des opérateurs et du public a été présenté le 17 décembre 2025 lors de la session du Conseil National de Régulation des

Communications Electroniques et de la Poste qui l'a adopté par décision n° 16/ARCEP/CNRCEP/25.

2.1.1.1.6 Gestion de l'interconnexion et de l'accès

Faute de détermination d'une nouvelle liste de marchés pertinents pour le cycle 2024-2026, les activités de gestion de l'interconnexion et de l'accès se sont limitées à considérer les décisions adoptées en 2023 et à s'y référer pour encadrer les relations inter opérateurs s'y rapportant.

2.1.1.1.7 Homologation des équipements radioélectriques, des terminaux et agrément d'installateur

Dans le cadre de la lutte contre l'importation illégale d'équipements et/ou de terminaux qui ne répondent pas aux normes de qualité et susceptibles de présenter un danger pour l'intégrité des réseaux publics, la santé humaine et la sûreté de l'État ; la réglementation confère à l'ARCEP la responsabilité de veillez à la conformité des équipements terminaux introduit sur le marché nigérien. Ainsi l'ARCEP a délivré soixante-douze (72) certificats d'homologation de terminaux (voir liste **en Annexe 8**).

Par ailleurs, l'Autorité de Régulation a délivré vingt un (21) agréments d'installateurs d'équipements (voir liste **en Annexe 9**). Ces agréments permettent aux installateurs d'équipements de travailler conformément aux normes en vigueur, assurant ainsi le respect des exigences essentielles.

2.1.1.1.8 Représentation de la République du Niger

Dans le cadre de sa mission de représentation de la République du Niger, l'ARCEP a participé aux événements organisés par les institutions des Nations Unies, ainsi que par des organisations régionales et sous-régionales dont le Niger est membre.

L'ARCEP a pris part aux événements organisés par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), l'Union Postale Universelle (UPU), l'Union Africaine des Télécommunications (UAT), l'AES, Fratel, SMART AFRICA, l'Union Panafricaine des Postes (UPAP) et l'Association des Régulateurs des Télécommunications de l'Afrique de l'Ouest (ARTAO).

Ces événements ont permis à l'ARCEP de représenter et de promouvoir les intérêts du Niger dans le domaine des communications électroniques au niveau international, tout en contribuant aux discussions et initiatives mondiales dans ce domaine.

2.1.1.2 Protection des intérêts des utilisateurs et des opérateurs

L'ARCEP a mené plusieurs actions visant à assurer la protection des intérêts des utilisateurs et des opérateurs. Les activités suivantes, décrites ci-dessous, ont contribué de manière significative à cet objectif :

(1). L'organisation d'un atelier de sensibilisation sur les brouillages causés par les émetteurs des stations de radiodiffusion sonore et/ou télévisuelle. L'atelier, organisé en juillet 2025, a formulé une série de recommandations à l'attention de l'Observatoire National de la Communication (ONC), du Ministère en charge de la Communication et des Nouvelles Technologies, de l' ARCEP et des radiodiffuseurs.

(2). Un atelier de sensibilisation dédié aux consommateurs a été organisé du lundi 04 au vendredi 06 aout 2025 afin d'améliorer leur compréhension de leurs droits et des mécanismes mis en place par l'ARCEP pour leur protection.

(3). Une réunion de sensibilisation des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) afin de les encourager à soutenir la mise en place d'un conseil d'administration légitime et fonctionnel au sein d'AFRINIC. Cette action s'inscrit dans la volonté de l'Autorité de promouvoir une gouvernance stable et crédible des ressources critiques de l'Internet.

(4). La mise en application de la décision n° 16/ARCEP/CNRCEP/25 du le 17 décembre 2025 a permis de renforcer la transparence dans la facturation des opérateurs. En effet, les formats de notification utilisés dans les cas de fin d'appel, de consultation de solde, de confirmation de souscription aux forfaits et d'attribution de bonus sont uniformisés. De plus, un pallier unique de facturation est fixé à 1 Ko en lieu et place de palier personnalisé utilisé par chaque opérateur et l'alignement du délai du bonus à celui du forfait souscrit.

2.1.1.3 Promotion du développement efficace, maintien de l'équilibre économique et financier et préservation des conditions économiques nécessaires à la viabilité du secteur

Assignation additionnelle de bandes fréquences aux opérateurs mobiles

Le renforcement des capacités spectrales des opérateurs à travers l'attribution de fréquences additionnelles dans les bandes 2600 MHz, 1800 MHz et 900 MHz constitue un facteur déterminant pour l'amélioration de la couverture et de la qualité de service des réseaux. La démarche transparente par consultation publique adoptée pour cette activité a permis à chaque opérateur d'exprimer ses besoins fréquentiels dans lesdites bandes et de bénéficier de la quantité spectrale souhaitée. Ce qui contribuera à

réduire les asymétries concurrentielles entre les opérateurs, à stimuler les investissements dans les infrastructures numériques et à favoriser l'innovation.

Mise en place de la comptabilité analytique

La mise en place d'une méthode harmonisée de comptabilité analytique chez les opérateurs favorisera une allocation objective des coûts des services de communications électroniques, tout en limitant les risques de pratiques anticoncurrentielles notamment les subventions croisées, le dumping les abus de position dominante. Ce qui permettra de garantir une concurrence loyale entre les acteurs du marché, d'avoir une meilleure prévisibilité économique du secteur et à terme de renforcer l'équilibre financier des opérateurs.

2.1.1.4 Mise en œuvre des mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs

Dans le cadre de la consultation des utilisateurs et des opérateurs sur des questions de régulation, l'ARCEP informe et procède à des consultations publiques via plusieurs canaux :

- **Consultation publique** : les opérateurs des communications électroniques ont été consulté pour identifier les besoins dans les bandes de fréquences 900 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz et 2600 MHz, et pour définir les conditions et modalités d'attribution de la quantité de spectre restante.
- **Organisation d'une conférence de Presse sur la Qualité de services des opérateurs de Téléphonie**

L'ARCEP a organisé le jeudi 19 juin 2025, une conférence de Presse sur la qualité des services offerts par les opérateurs de téléphonie.

Cette activité avait pour objectif de réunir autour d'une même table, les différents acteurs de l'écosystème des communications électroniques au Niger pour discuter des difficultés qu'éprouvent les opérateurs à fournir des prestations de qualité. Plusieurs questions ont été abordées : transparence des tarifs, qualité des services, interconnexion…

Les représentants des opérateurs conviés à cette réunion ont tour à tour, expliqué les difficultés qu'ils éprouvent dans la conduite de leurs activités et présenté les solutions envisagées pour améliorer la situation.

- **Conférence de Presse sur la gestion des WIFI Zones**
- La gestion du wifi-zone a été au centre d'une conférence de presse, organisée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP), le 11 septembre 2025.

- Face à la prolifération des services dits « WIFI ZONE » et compte tenu du contexte sécuritaire, l'ARCEP a jugé nécessaire d'attirer l'attention des exploitants desdites infrastructures sur le respect strict de la règlementation en vigueur, à travers un communiqué de presse, puis une conférence animée en présence des associations de défense des droits de consommateurs.
- A l'issue des échanges, un délai a été accordé aux exploitants pour se conformer à la loi.
- **Site Web** : L'ARCEP met à disposition un site web (http://www.arcep.ne) pour informer et consulter le public sur les questions de régulation.
- **Bulletin Officiel** : L'ARCEP publie un bulletin officiel, le Bulletin Officiel de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste, pour diffuser des informations réglementaires.
- **Réseaux Sociaux** : L'ARCEP utilise des comptes sur les réseaux sociaux tels que Facebook pour informer et interagir avec le public.
- **Médias traditionnels** : L'ARCEP utilise également les médias publics et privés pour faire étendre le dispositif de communication à travers la publication de toutes informations utiles pouvant permettre d'atteindre les cibles visées.

2.1.2 Secteur de la Poste

2.1.2.1 Application des textes législatifs et règlementaires ainsi que les conventions, concessions et cahiers de charges se rapportant aux secteurs régulés.

2.1.2.1.1 Participation à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires

La mise à jour du cadre réglementaire est un levier stratégique majeur pour adapter la régulation aux évolutions technologiques et assurer la viabilité du secteur.

L'ARCEP a contribué activement à la rédaction de plusieurs projets de textes :

- décrets d'application de la Loi n° 2023-26 du 23 juin 2023 fixant les principes fondamentaux du régime de la poste au Niger.
- l'ordonnance modifiant ladite loi, laquelle instaure une nouvelle nomenclature des licences, prolonge leur validité et réduit les frais d'instruction des dossiers et élargit l'assiette de prélèvement du fonds de compensation du service universel.

2.1.2.1.2 Contrôle et enquête

L'ARCEP a mené des missions d'investigation et d'identification des prestataires de service postal. Vingt-deux (22) prestataires opèrent sur le marché sans autorisation. Cette situation engendre une concurrence déloyale et fragilise la transparence du marché. Dans une démarche pédagogique l'Autorité de Régulation les a invités à régulariser leur situation conformément à la réglementation.

Treize (13) demandes de régularisation ont été enregistrées à l'ARCEP.

Malgré les injonctions administratives, neuf (09) prestataires n'ont toujours pas entamé de démarches de régularisation. Les acteurs en infraction sont : AFRICA SALAM, AZAWAD, NJIMA, SONITRAV, 3STV, NOUR, HALLASSI, TELEMSI et AMDALLA. L'ARCEP a saisi le Procureur de la République conformément à la réglementation.

2.1.2.1.3 Suivi de l'exécution et de l'utilisation des fonds SPU

L'ARCEP a assuré le suivi de la collecte et de l'utilisation des ressources du fonds de compensation du Service Postal Universel. Une mission de contrôle réalisée en mars 2025 a confirmé la régularité des dépenses engagées, conduisant à l'octroi d'une enveloppe de 100 millions de FCFA à l'opérateur désigné pour l'amélioration de la qualité de service et l'extension de la couverture du Service Postal Universel.

2.1.2.1.4 Octroi des licences d'exploitation postale

Conformément à la Loi n° 2023-26 du 23 juin 2023 déterminant les principes fondamentaux de régime de la poste au Niger, l'ARCEP a instruit plusieurs demandes de licences.

C'est ainsi que Sept (07) dossiers des sociétés STM, NIZAR, SONEF, SALIM, RIMBO, AL IZZA et WASSIKA Express ont été traités et transmis au Ministère pour la prise des décrets.

Les demandes des entités SALIM, SOUNNA TV, EMA, TOP Chronos et AMANA VIP sont en phase d'étude de dossier.

2.1.2.1.5 Représentation de la République du Niger

Fidèle à son engagement au sein des instances internationales, l'Autorité de Régulation a activement participé aux travaux majeurs suivants :

- Union Panafricaine des Postes (UPAP) : 43ème session ordinaire du Conseil d'Administration, organisée du 18 au 25 juin 2025 à Arusha (République Unie de Tanzanie).
- Union Postale Universelle (UPU) : 28ème Congrès mondial, tenu à Dubaï
- (Émirats Arabes Unis) du 8 au 20 septembre 2025.

2.1.2.2 Protection des intérêts des utilisateurs et des opérateurs

L'ARCEP a initié plusieurs rencontres et séances de travail avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème postal nigérien. Ces séries de rencontres ont été sanctionnées par l'organisation de plusieurs ateliers :

- Une formation animée par un expert International du domaine postal sur le thème : la connaissance du métier : ''réglementation et régulation des services postaux'' ;
- un atelier dédié à la régulation de la qualité des services postaux, organisé du 5 au 7 août 2025. L'objectif final demeure l'alignement des prestations sur les standards de qualité internationaux, au bénéfice des citoyens et de l'ensemble des acteurs économiques du Niger.

2.2 AUTRES ACTIVITES

2.2.1 Gestion des ressources humaines

2.2.1.1 Renforcement des capacités

Dans le cadre de sa stratégie de développement du capital humain, l'ARCEP a mis en œuvre plusieurs actions de formation et de perfectionnement professionnel. Ces actions se déclinent comme suit :

- Formations spécialisées : plusieurs agents ont bénéficié de formations dans des structures d'enseignement reconnues, en lien avec les besoins métiers.
- Formations internes : des sessions sur des thématiques prioritaires ont été dispensé notamment sur la nouvelle convention collective, la fiscalité, et les outils d'évaluation du personnel.

2.2.1.2 Gestion de la paie

L'acquisition et la mise en service d'un nouvel outil de paie a permis de :

- Fiabiliser la liquidation de la paie.
- Automatiser les déclarations fiscales (ITS), éliminant tout risque de pénalité de retard.
- Et centraliser les données pour un pilotage en temps réel.

2.2.1.3 Actions sociales

L'année a été marquée par une volonté manifeste de renforcer la culture d'entreprise et la cohésion sociale à travers des actes concrets de solidarité et de dialogue.

- Un dialogue direct et management de proximité : L'instauration de rencontres périodiques entre le Directeur Général et l'ensemble du personnel.
- La Cohésion Institutionnelle à travers la célébration d'évènements sociaux :
 - la traditionnelle cérémonie de présentation des vœux à l'occasion du nouvel an ;
 - La célébration des fêtes rendant hommages aux femmes du 8 mars et 13 mai ;
 - L'organisation du bilan de santé conformément à la réglementation en vigueur.

2.2.2 Gestion des ressources financières

L'Autorité de Régulation mobilise des ressources financières non seulement pour son propre fonctionnement mais aussi pour le compte de l'Etat.

Les ressources financières prévues et réalisées se présentent comme ci-dessous :

TYPE DE REDEVANCE	PREVISIONS 2025	FACTURATION 2025	TAUX DE REALISATION
REDEVANCES DE REGULATION	4 915 618 349	4 920 097 905	100,09%
REDEVANCES RADIOELECTRIQUES	4 843 809 162	4 007 651 993	82,74%
REDEVANCES DE NUMEROTATION	4 801 740 668	4 062 890 002	84,61%
CONTRIBUTION RECH. & FORMATION	642 675 000	630 967 930	98,18%
REDEVANCES POSTALES	10 000 000	6 617 631	66,18%
FRAIS D'ETUDE DE DOSSIERS	32 089 405	28 711 946	89,47%
AUTRES PRODUITS	10 000 000	8 401 836	84,02%
TOTAUX	**15 255 932 584**	**13 665 339 243**	**89,57%**

Tableau 1: Facturation au 31 décembre 2025

Le taux de facturation par rapport au budget est de : 89,57%.

Cet écart s'explique par une surestimation des prévisions de redevances radioélectriques et numérotation.

Les recettes totales de l'année 2025 s'élèvent à **13 665 339 243 F CFA.**

Il faut cependant rappeler qu'en vertu de l'article 42 de la loi N°2018-47 du 12 juillet 2018, modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2024-02 du 08 février 2024, l'Autorité de Régulation est tenue de reverser 35% de ses ressources ordinaires recouvrées au profit du Fonds d'Investissement pour le Développement (FID) et 10% au profit du Fonds de Solidarité pour la Sauvegarde de la Patrie (FSSP).

2.2.2.1 Recouvrements

Au titre de l'exercice 2025, les opérations de recouvrement ont atteint 6 539 734 489 FCFA HT pour l'ARCEP et 7 158 909 328 FCFA HT pour l'Etat, avec des taux de recouvrement respectifs de 45,21% et 58,24%.

En ce qui concerne les montants non recouvrés, l'ARCEP a procédé a mené plusieurs actions :

- application des pénalités 1% par mois de retard sur les redevances de fréquences ;
- des mises en demeure à l'encontre des opérateurs les plus défaillants il s'agit principalement de Niger Télécoms et de Zamani COM ;
- le retrait des ressources rares (numérotation et fréquences) pour non-respect de mise en demeure par décisions n°090/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C/25 et n°91/ARCEP/DG/DAJ/C/25 du 05 août 2025 ;
- des plans d'apurements des créances ont été accordés à Zamani et Moov Africa.

Ces actions ont contribué à renforcer la traçabilité des opérations financières et la sécurisation des ressources, tout en poursuivant les efforts d'optimisation du recouvrement.

2.2.2.1.1 Pour le compte de l'Autorité de Régulation

Un montant de 6 539 734 489 FCFA HT a été mobilisé pour l'ARCEP soit un taux de recouvrement de 45,21%.

2.2.2.1.2 Pour le compte de l'Etat.

L'ARCEP a recouvré pour le compte de l'Etat un montant de sept milliard cent cinquante - huit millions neuf cent neuf mille trois cent vingt-huit **7 158 909 328 FCFA** détaillé ci-dessous.

Fonds d'Investissement pour le Développement (FID)

En vertu de l'article 42 de la loi N°2018-47 du 12 juillet 2018, modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2024-02 du 08 février 2024, l'Autorité est tenue de reverser 35% de ses ressources ordinaires recouvrées au Fonds d'Investissement pour le Développement (FID). Un montant de **3 133 878 010 FCFA** est recouvré au titre de l'exercice 2025.

Fonds de Solidarité pour la Sauvegarde de la Patrie (FSSP)

En vertu de l'article 42 de la loi N°2018-47 du 12 juillet 2018, modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2024-02 du 08 février 2024, l'Autorité est

tenue de reverser 10% au profit du Fonds de Solidarité pour la Sauvegarde de la Patrie (FSSP). Un montant de **860 010 046 CFA** au profit du FSSP au titre de l'exercice 2025.

Accès universel

En ce qui concerne l'Etat, l'ARCEP a procédé, conformément à l'article 2 de la loi N°2018-47 du 12 juillet 2018, modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2024-02 du 08 février 2024, à la collecte des contributions des opérateurs titulaires de licence au fonds d'accès universel à hauteur de 2% de leurs chiffres d'affaires nets des charges d'interconnexion. Le montant total recouvré au titre de ce fonds s'établit à **2 580 462 403 FCFA**.

Ministère en charge des communications électroniques et l'ESCEP.

Concernant ces deux (2) institutions, il s'est agi pour l'Autorité de collecter et de leur reverser des contributions au titre de la recherche, de la normalisation et de la formation inscrites dans les cahiers des charges des opérateurs détenteurs de licence. Ainsi en 2025, ce sont respectivement **574 539 121 FCFA** qui sont collectés pour le compte l'ESCEP et **574 539 121 FCFA** pour le compte du Ministère, soit 0.25% du chiffre d'affaires des opérateurs net des charges d'interconnexion.

2.2.3 Taux d'exécution budgétaire

L'exécution budgétaire a été marquée par une consommation assez raisonnable des crédits, avec une consommation globale de onze milliards cent trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-quatre mille soixante-dix (**11 134 394 070**) francs FCFA soit 72,98%, comme l'indique le tableau ci-après :

Rubrique	Prévision budgétaire (FCFA)	Exécution (FCFA)	Taux (%)
Investissements	3 547 003 000	3 220 397 112	90,79%
Fonctionnement	4 843 759 921	3 920 108 902	80,93%
Contribution au FID et FSSP	6 865 169 663	3 993 888 056	58,18%
TOTAL	**15 255 932 584**	**11 134 394 070**	**72,98%**

Tableau 2: Taux de consommation budgétaire

2.2.4 Certification des comptes

Conformément à la réglementation, les états financiers au titre de l'exercice clos au 31.12.2025, ont été soumis au commissaire aux comptes. Ce dernier sous réserve de quelques observations a certifié les comptes.

2.2.5 Passation des marchés

Le Plan de Passation des Marchés a été approuvé par la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Opérations budgétaires par lettre n°000083/MEF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM en date du 22 janvier 2025. Sur vingt-quatre (24) marchés au plan prévisionnel de passation des marchés, dix (18) contrats ont été approuvés à la clôture de l'exercice, soit un taux de réalisation de 75% au 31.12.2025.

2.2.6 Gestion des systèmes d'information

La gestion du système d'information a été marquée par plusieurs actions structurantes pour la sécurité et l'amélioration de la productivité de l'ARCEP. Il s'agit de :

- La relocalisation de la salle serveur du sous-sol au rez-de-chaussée : la nouvelle salle serveurs a été rééquipée de nouveaux serveurs, de racks et un système de refroidissement ;
- La migration de la messagerie de LWS vers Office 365, qui est une messagerie moderne répondant aux exigences des nouvelles technologies.
- La mise en place d'un système d'authentification forte pour sécuriser l'accès Internet des utilisateurs ;
- L'aménagement d'une nouvelle salle d'énergie ainsi que l'acquisition et de l'installation de deux onduleurs de 20 kVA.

Dans le cadre de la digitalisation des procédures administratives et financières Un prestataire a été sélectionné pour à la mise en œuvre effective du projet de digitalisation dès l'année 2026.

3 STATISTIQUES

3.1 SECTEUR DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

3.1.1 Opérateurs de téléphonie, d'infrastructures et d'accès internet

Le marché nigérien des communications électroniques demeure structuré autour de quatre (4) grands opérateurs titulaires d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux ouverts au public du service mobile et fixe : CELTEL Niger SA, MOOV AFRICA Niger SA, Niger TELECOMS SA et ZAMANI COM SAS.

Le secteur s'appuie également sur :

- ✓ Un opérateur d'infrastructures passives : AMERICAN TOWERS COMPANY (ATC).
- ✓ Six (6) Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) : AFR-IX TELECOM, COMSATE, GLOBAL DATA SERVICES, LIPTINFOR, NINETEC et STARLINK, ce dernier ayant renforcé la connectivité haut débit par satellite dans le pays.
- ✓ Un opérateur mobile virtuel (MVNO), SHAP MOBILE, mais qui jusqu'au 31 décembre 2025 n'a pas démarré ses activités commerciales.

3.1.2 Evolution du parc d'abonnés mobiles

De l'année 2022 à 2025, le Niger a enregistré une tendance haussière du parc d'abonnés mais en 2024, il est constaté une baisse des abonnés mobiles, comme le montre le tableau suivant :

OPÉRATEUR	2022	2023	2024	2025
CELTEL NIGER SA	6 980 691	7 782 986	7 554 822	8 496 248
MOOV AFRICA NIGER SA	2 847 626	3 238 216	3 874 665	4 547 387
NIGER TELECOMS SA	1 001 696	1 021 156	809 491	870 901
ZAMANI COM SAS	5 211 970	5 153 839	4 141 038	4 204 836
TOTAL	16 041 983	17 196 197	16 380 016	18 119 372

Tableau 3: Évolution du parc d'abonnés mobiles sur quatre (4) années

Avec 16 380 016 d'abonnés en 2024, le parc total d'abonnés connaît une augmentation significative en 2025 pour atteindre 18 119 372 abonnés soit une croissance de 10%. Cette croissance est tirée par Moov Africa Niger et Celtel Niger avec respectivement 15 et 11 %.

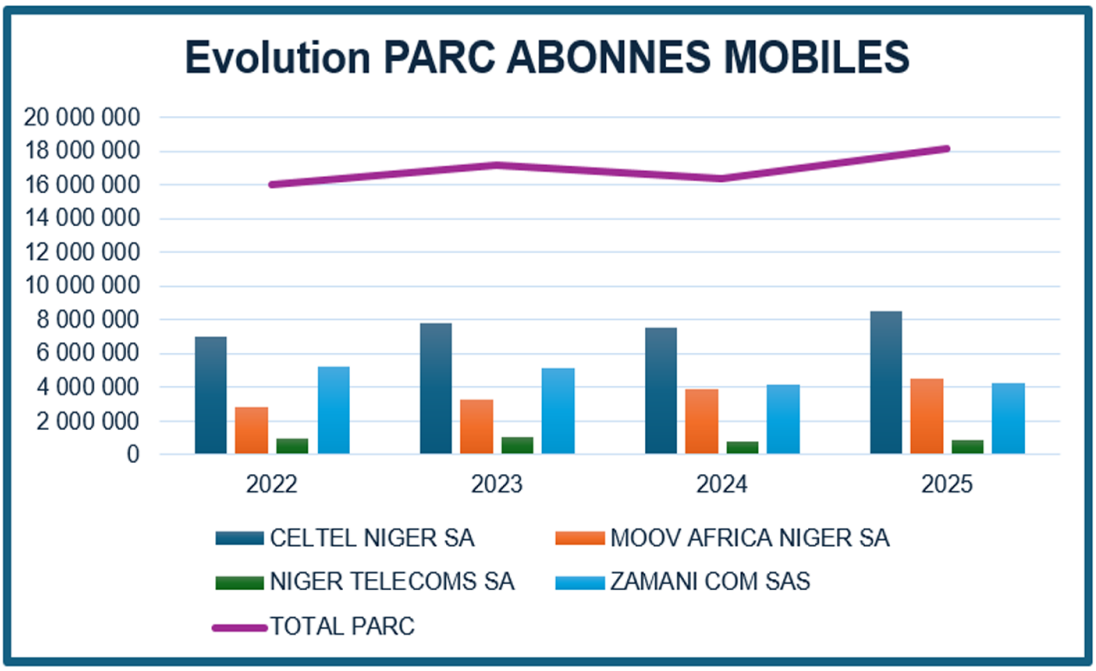


Figure 1: Evolution du parc abonné mobiles

3.1.3 Parts de marché mobile

L'analyse des parts de marché constitue un indicateur essentiel pour évaluer la performance des opérateurs, l'intensité concurrentielle et la dynamique du marché. La part de marché d'un opérateur mobile est calculée comme le rapport entre le nombre d'abonnés (parc mobile actif) de cet opérateur et le parc mobile total du marché national.

La répartition des parts de marché mobile se présente comme suit :

- CELTEL conserve sa position de leader avec 47 % de parts de marché ;
- MOOV AFRICA suit de près avec 25 % ;
- ZAMANI COM se positionne en deuxième place avec 23% ;
- Niger Télécoms, l'opérateur historique, enregistre 5 % de parts de marché.

Ces chiffres traduisent une forte concentration du marché autour de trois principaux acteurs, tandis que Niger Télécoms peine à accroître significativement sa base d'abonnés.

La répartition est illustrée dans le graphique ci-dessous :

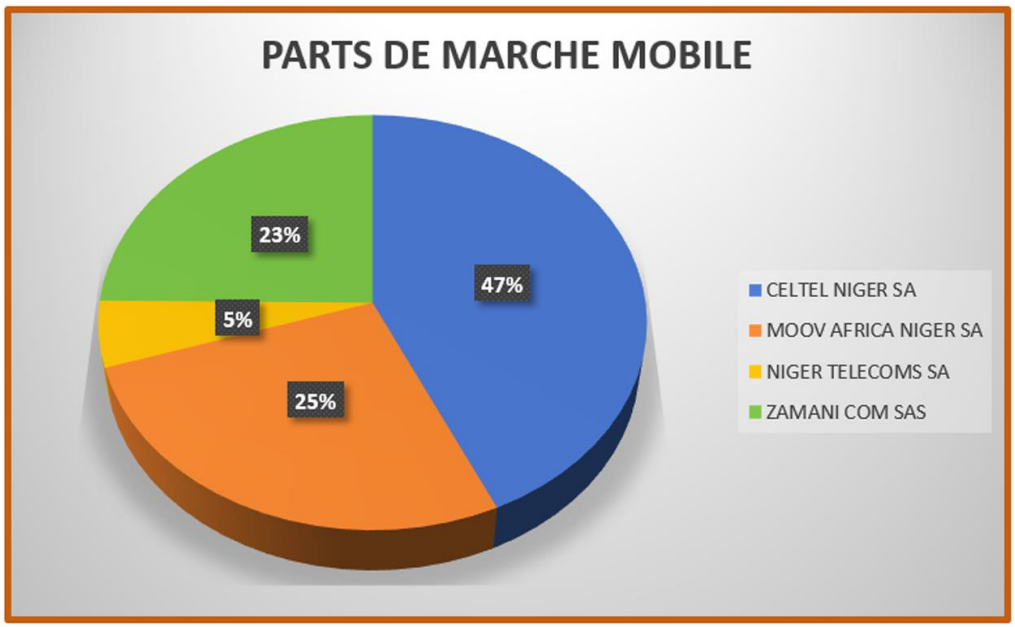


Figure 2: parts de marché par opérateur

3.1.4 Evolution du parc d'abonnés Internet mobile

Opérateurs	2022	2023	2024	2025
CELTEL NIGER SA	3.914.833	4.671.793	5.218.645	5.681.317
MOOV AFRICA NIGER SA	2.048.692	2.208.702	2.321.055	2.148.641
NIGER TELECOMS SA	333.702	326.692	242.817	256.221
ZAMANI COM SAS	2.959.583	1.280.019	1.130.181	1.084.890
TOTAL PARC INTERNET MOBILE	**9.256.810**	**8.487.206**	**8.912.698**	**9.171.069**

Tableau 4: Evolution du parc d'abonnés Internet mobile sur cinq années

Le parc global du marché internet est de 9.171.069 abonnés contre 8.912.698 en 2024 soit une augmentation de 3%.

CELTEL NIGER continue de dominer l'internet mobile au Niger avec 5 681 317 d'abonnés contre 5 218 645 en 2024 soit une augmentation de 8%.

MOOV AFRICA enregistre 2 148 641 abonnés contre 2 321 055 en 2024. Il est en baisse de -8% malgré la hausse de 15% de ses abonnés mobiles.

ZAMANI COM continue de perdre du terrain de manière inquiétante. En 2025 il totalise 1 084 890 abonnés contre 1 130 181 en 2024 soit une baisse de 4%.

NIGER TELECOMS, l'opérateur public totalise 256 221 abonnés contre 242.817 en 2024. Il stabilise sa base avec une légère hausse de 3%.

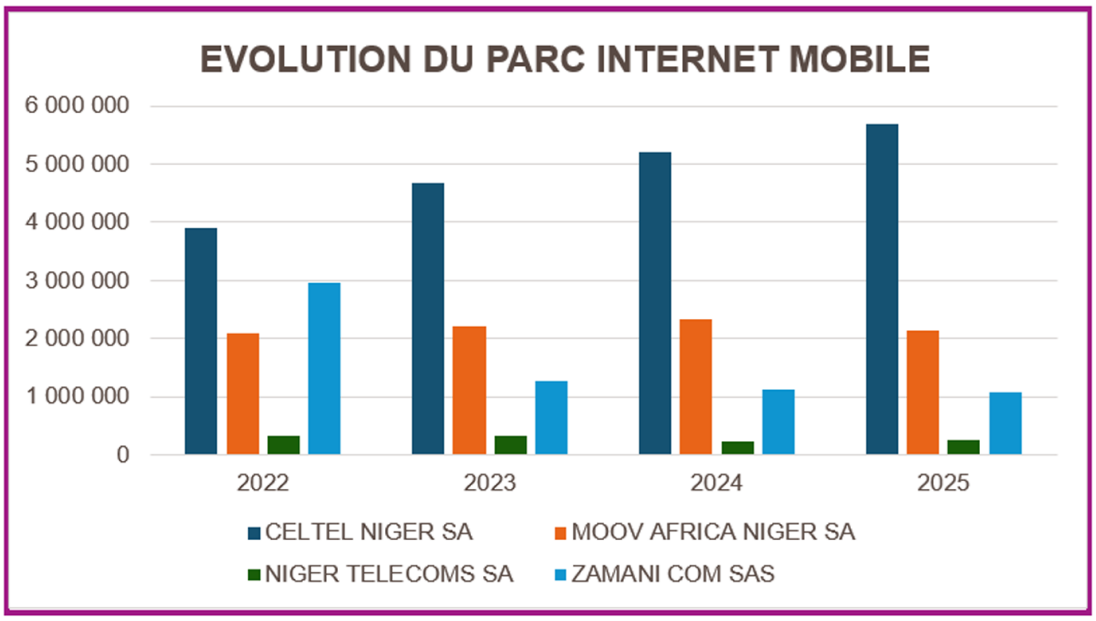


Figure 3: Evolution parc d'abonnés Internet mobile

3.1.5 Parts de marché internet mobile en 2025

Cette répartition des parts de marché à la fin de l'exercice 2025 confirme une reconfiguration profonde du secteur au Niger.

Avec 62 %, CELTEL conserve sa place de leader du marché. Il ne cesse de renforcer sa position, passant de 58 % en 2024 à près de 62% du marché en 2025.

MOOV AFRICA avec ses 23% des abonnés mobiles devient le deuxième opérateur du pays avec plus d'un quart du marché, il dépasse désormais ZAMANI COM qui devient troisième avec 12% des abonnés.

L'opérateur historique reste à la traîne sur le segment mobile. Malgré une légère hausse du nombre d'abonnés, sa part de marché stagne à 3%.

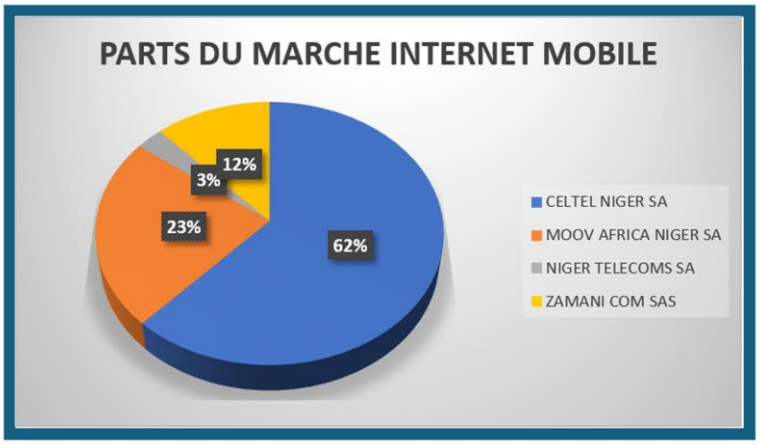


Figure 4: Parts du marché Internet mobile

3.1.6 Taux de pénétration téléphonie mobile et Internet mobile en 2025

L'évaluation de l'accès aux services de télécommunications au Niger repose sur le calcul du taux de pénétration, obtenu via la formule suivante :

Taux de pénétration (%) = (Nombre d'abonnés / Population totale) x 100

La population totale du Niger est estimée à 28 184 991 habitants en 2025 selon l'Institut National de la Statistique (INS).

Ainsi, le taux de pénétration de la téléphonie mobile au Niger est de 64,29 % (18 119 372 abonnés), tandis que celui de l'internet mobile s'établit à 33 % (9 171 069 abonnés).

NB : Le taux de pénétration ne tient pas compte de la détention de plusieurs numéros par la même personne (multi - SIM) et les statistiques de la population qui montre que les 0 à 14 d'âge représentent 50%.

3.1.6.1 Evolution du taux de pénétration de téléphonie mobile

Avec un parc d'abonnés s'élevant 18 119 372, le taux de pénétration s'établit en 2025 à 64,29 % contre 62 % en 2024 comme l'indique le tableau ci-dessous.

Année	2022	2023	2024	2025
Population estimée	25.204.899	26.207.977	26.312.034	28.184.991
Nombre abonnés mobiles	16.041.983	17.196.197	16.380.016	18.119.372
Taux de pénétration mobile	**63%**	**65%**	**62%**	**64,29%**

Tableau 5: Evolution taux de pénétration de téléphonie mobile

Pour cette année 2025, l'analyse de ce taux montre une hausse de 2,29 %, comme le présente le graphique ci-dessous.

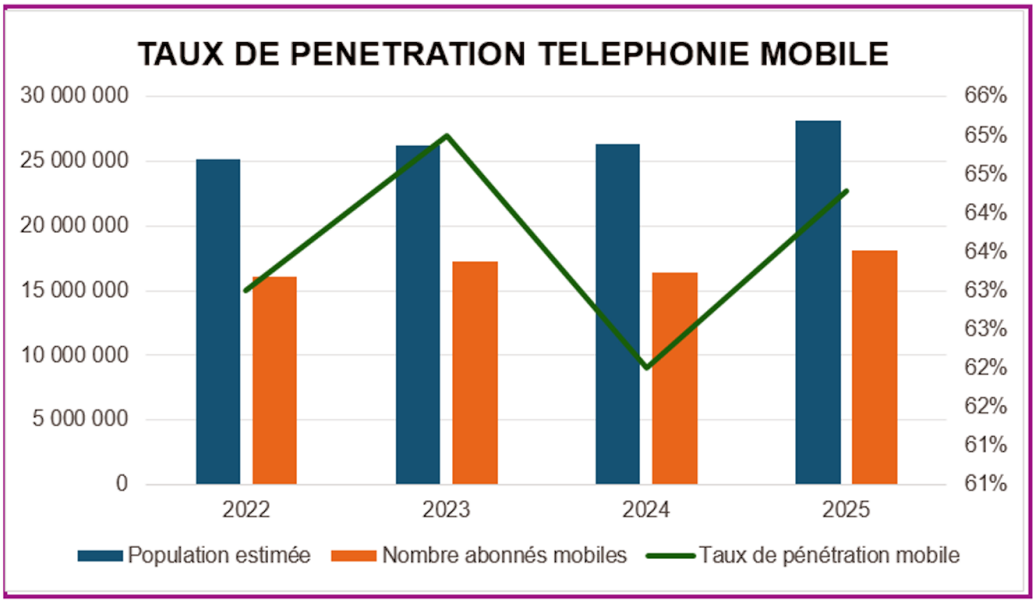


Figure 5 : Evolution de taux de pénétration mobile

3.1.6.2 Evolution du taux de pénétration Internet mobile

L'Internet mobile a connu une baisse de 1% passant ainsi de 34% en 2024 à 33% à 2025 comme l'indique le tableau ci-dessous.

Année	2022	2023	2024	2025
Population estimée	25.204.899	26.207.977	26.312.034	28.184.991
Nombre d'abonnés Internet mobile	9.297.352	8.487.206	8.913.601	9.171.069
Taux de pénétration Internet mobile	**37%**	**32%**	**34%**	**33%**

Tableau 6 : Evolution du parc Internet Mobile sur quatre années

A comparer à l'année 2024, le taux de pénétration internet mobile a connu une légère baisse de 1%.

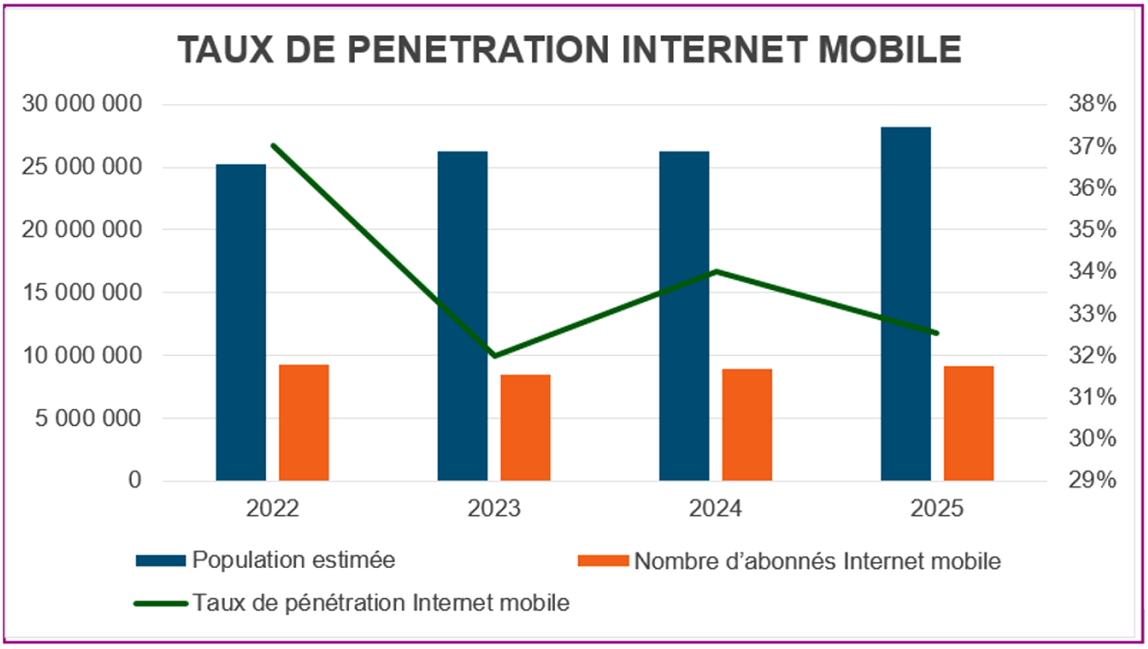


Figure 6 : Evolution de l'Internet mobile

3.1.7 Parc d'abonnés fixe

Deux opérateurs de téléphonie NIGER TELECOM et ZAMANI TELECOM se partagent le segment fixe. Les deux autres opérateurs ayant acquis la licence en 2025 n'ont pas débuté l'exploitation de leurs réseaux.

Au terme de l'année 2025, le parc d'abonnés fixe s'établit à cent soixante-onze mille deux cinquante (117491) abonnés contre 117 563 en 2024 soit une baisse de 72 abonnés, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Abonnées Fixes	2022	2023	2024	2025
NIGER TELECOMS	117350	171 245	117 297	117234
ZAMANI COM SA	247	269	266	257
TOTAL PARC	**117597**	**171 514**	**117 563**	**117491**

Tableau 7 : Parc d'abonnés fixe

3.1.8 Parc d'abonnés Internet fixe

Le nombre d'abonnés Internet fixe a été multiplié par plus de onze pour s'établir à 334 941. Cette dynamique est portée par l'introduction de STARLINK dans le marché, qui représente désormais le pilier du secteur avec 295 644 abonnés comme l'indique le tableau ci-dessous.

Opérateurs	2023	2024	2025
NIGER TELECOM	26 412	27 311	37 545
ZAMANI COM	1 741	1 858	1400
LIPTINFOR NIGER		717	303
GDS		8	8
NINETEC		186	33
AFRI-X-TELECOM			8
STAR LINK			295 644
TOTAL PARC INTERNET FIXE	**28 153**	**30 080**	**334 941**

Tableau 8: Parc d'abonnés Internet fixe

3.1.9 Chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie et des FAI

À titre de rappel, le chiffre d'affaires (CA) correspond au montant total des ventes de biens ou services sur une période et un marché précis.

Le CA brut global du secteur des télécommunications (opérateurs, infrastructures et fournisseurs d'accès Internet) a atteint 317,46 milliards de FCFA, contre 298,96 milliards l'année précédente.

Le secteur a enregistré une progression de 6,19 %, ce qui représente une augmentation de plus de 18,49 milliards de FCFA comme l'indique le tableau ci-dessous.

Opérateurs	2022	2023	2024	2025
CELTEL NIGER SA	102 112 376 044	114 590 587 412	118 765 856 556	133 627 982 132
MOOV AFRICA NIGER SA	34 401 672 808	70 979 170 979	33 774 965 141	35 252 839 578
NIGER TELECOMS SA	50 320 311 313	33 685 256 455	66 025 603 835	65 874 887 922
ZAMANI COM SAS	58 641 126 550	51 162 846 176	39 700 373 939	39 107 615 992
AMERICANS TOWERS CORP	25 953 634 875	29 076 850 704	31 472 692 140	31 771 364 772
LIPTINFOR NIGER	6 835 287 454	7 000 000 000	5 988 341 199	3 964 040 315
AFRI-X TELECOM NIGER	106 721 287	229 595 459	316 089 289	280 202 335
NINETEC NIGER	234 810 812	712 836 987	789 359 407	447 028 537
GDS	0	0	2 131 403 456	3 232 669 230
STAR LINK	0	0	0	3 900 113 878
TOTAUX	**278 605 941 143**	**307 437 144 172**	**298 964 684 962**	**317 458 744 691**

Tableau 9: Chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie et autres

Analyse

Le marché nigérien des télécoms reste dominé par quatre acteurs majeurs concentrant l'essentiel des revenus. CELTEL NIGER maintient son leadership avec 42 % du chiffre d'affaires (CA) brut. Bien que distancé sur le marché mobile (4,81% de parts de marché), NIGER TELECOM est à la deuxième place avec 21%, grâce à sa bonne position sur le marché de la fibre optique et de la terminaison d'appel entrant international.

ZAMANI TELECOM avec 13 % et MOOV AFRICA 11 % sont respectivement 3ème et 4ème.

L'opérateur American Towers Corp (l'infrastructure passive) a 10 % de part de marché. Parmi les FAI, STARLINK, GDS et LIPTINFOR font des chiffres d'affaires assez significatifs.

3.1.9.1 Evolution du chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie

En fin 2025, le chiffre d'affaires global des opérateurs de téléphonie a progressé de 15,6 milliards de FCFA soit 6% de hausse. Cette dynamique cache toutefois des disparités selon les acteurs : alors que CELTEL NIGER et MOOV AFRICA SA affichent une croissance de leurs revenus, NIGER TELECOM et ZAMANI COM enregistrent, à l'inverse, une trajectoire baissière comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Opérateurs	2022	2023	2024	2025
CELTEL NIGER SA	102 112 376 044	114 590 587 412	118 765 856 556	133 627 982 132
MOOV AFRICA NIGER SA	34 401 672 808	70 979 170 979	33 774 965 141	35 252 839 578
NIGER TELECOMS SA	50 320 311 313	33 685 256 455	66 025 603 835	65 874 887 922
ZAMANI COM SAS	58 641 126 550	51 162 846 176	39 700 373 939	39 107 615 992
Total	**245 475 486 715**	**270 417 861 022**	**258 266 799 471**	**273 863 325 624**

Tableau 10: Evolution du chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie

3.1.9.2 Parts de marché par opérateur

La répartition des parts de marché en chiffre d'affaires par opérateur montre que l'opérateur Celtel Niger continue de dominer le marché avec 49%, de NIGER TELECOM avec 24 %, ensuite par Zamani Télécom avec 14 % et enfin MOOV AFRICA avec 13%, comme l'indique le graphique ci-dessous.

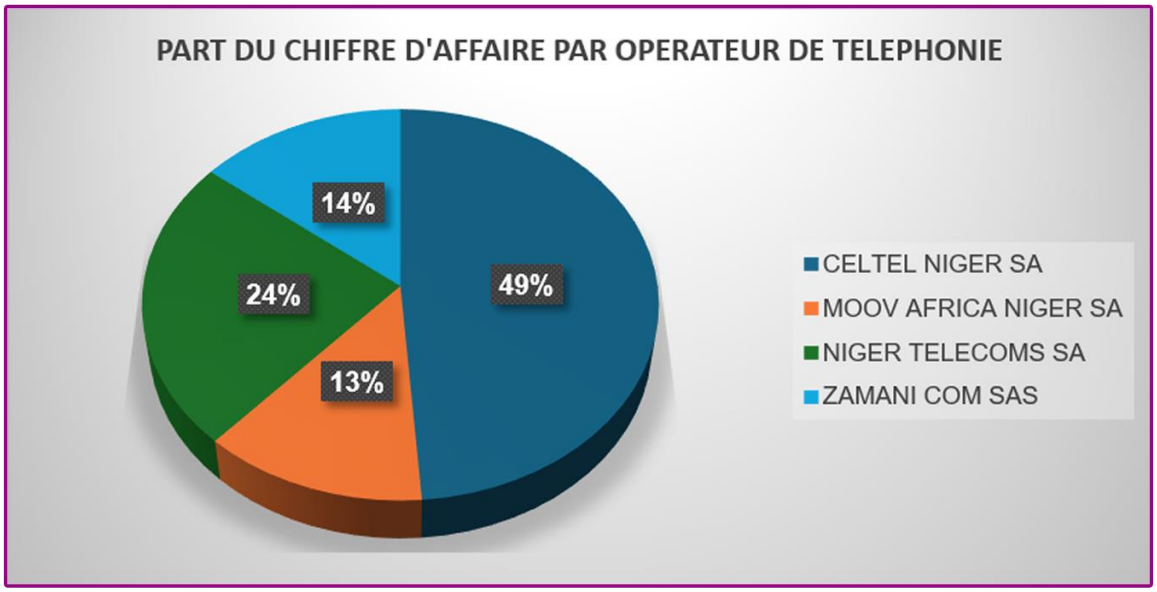


Figure 7: Part de marché des opérateurs de téléphonie.

3.1.9.3 Parts de marché par Fournisseur d'Accès Internet (FAI)

Les Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) assurent la connectivité des usagers tout en offrant des services à valeur ajoutée, notamment la messagerie électronique, l'hébergement web et l'enregistrement de noms de domaine. Leur offre s'appuie sur diverses technologies radio avec des débits variés.

Le chiffre d'affaires global des cinq opérateurs de ce segment (STARLINK, LIPTINFOR, AFRI-X TELECOM, NINETEC et GDS) est de 11 824 054 295 FCFA détaillé dans le tableau ci-dessous :

Opérateurs	2022	2023	2024	2025
LIPTINFOR NIGER S. A	6.835.287.454	7.000.000.000	5.988.341.199	3.964.040.315
AFRI-X-TELECOM	106.721.287	229.595.459	316.083.289	280.202.335
NINETEC NIGER	234.810.812	712.836.987	316.083.289	447.028.537
GDS	-	-	2.131.409.456	3.232.669.230
STAR LINK	-	-	-	3.900.113.878
Total	**7.176.819.553**	**7.942.432.446**	**8.751.917.233**	**11.824.054.295**

Tableau 12 : Part de marché des Fournisseurs d'accès Internet

Le marché des fournisseurs d'accès Internet (FAI) est marqué par un duel entre LIPTINFOR (34 %) et le nouveau venu STARLINK (33 %). Ils sont suivis de près par GDS, avec 27 % des parts de marché. Les opérateurs NINETEC NIGER et AFRI-X TELECOM ferment la marche avec des parts plus réduites, s'élevant respectivement à 4 % et 2 % comme le montre le graphique ci-dessous.

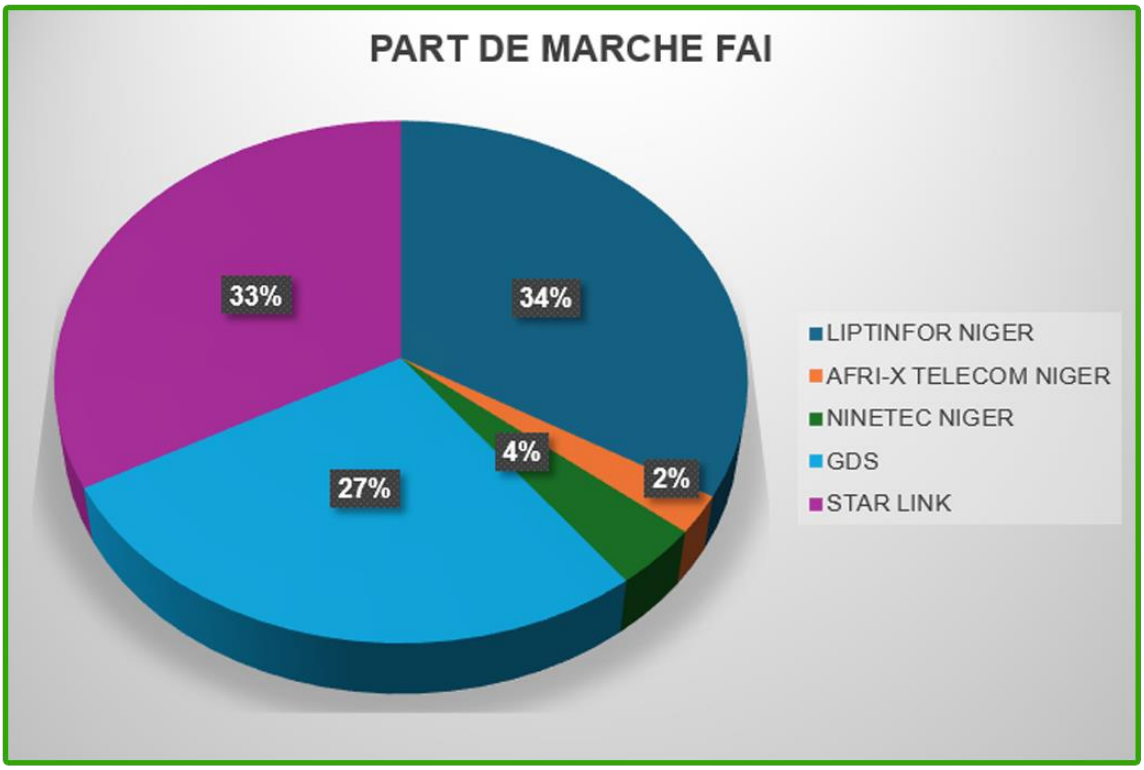


Figure 8: Part de marché en chiffres d'affaires des FAI

3.1.9.4 Bande passante internationale

La bande passante internationale est passée de **199,8** en 2024 à **228,175 Giga bit** par seconde en 2025 soit une augmentation de 12%.

Opérateurs	2022	2023	2024	2025
CELTEL NIGER SA	70	70,15	140	160,375
MOOV AFRICA NIGER SA	5	5	7	15
NIGER TELECOMS SA	25	25	30	30
ZAMANI COM SAS	20	15	20	10
LIPTINFOR NIGER	3,5	4	2,8	2,8
TOTAUX	**123,5**	**119,15**	**199,8**	**218,175**

Tableau 11: Bande passante internationale

3.1.9.5 Investissements

Le tableau ci-après présente les investissements réalisés par les différents opérateurs du secteur des communications électroniques au Niger au cours des années 2022 à 2025.

Opérateurs	2022	2023	2024	2025
CELTEL NIGER SA	22 814 334 689	19 729 327 235	14 516 630 259	16 348 844 544
MOOV AFRICA NIGER SA	6 721 411 816	7 293 141 707	4 881 321 455	4 917 436 611
NIGER TELECOMS SA	3 138 348 248	1 345 812 076	2 612 828 450	24 507 641 575
ZAMANI COM SAS	2 796 224 634	10 005 397 195	8 959 507 077	-
NINETEC			110 193 946	38 014 027
LIPTINFOR			428 901 377	120 031 545
AFRI-X TELECOM NIGER				209 263 695
Global Data Service				2 171 693 797
AMERICAN TOWERS COMPANY	10 952 424 614	-	1 411 733 226	3 932 114 000
TOTAL INVESTISSEMENT	**35 470 319 387**	**38 373 678 213**	**32 921 115 790**	**52 245 039 794**

Tableau 12: Evolution des investissements

Ce tableau montre une année 2025 exceptionnelle en termes d'investissements pour le secteur, marquée par une croissance globale de plus de 58 % par rapport à 2024.

Le fait le plus marquant de 2025 est le bond colossal des investissements de NIGER TELECOM, passant de 2,6 milliards à plus de 24,5 milliards de FCFA. L'opérateur historique devient ainsi le premier investisseur pour cette année avec près de 47 % de l'investissement total du secteur.

CELTEL NIGER SA : Après deux années de baisse consécutives, CELTEL repart à la hausse avec 16,3 milliards investis (+12,6 % par rapport à 2024), confirmant sa volonté de moderniser son réseau.

MOOV AFRICA NIGER SA maintient un niveau d'investissement très stable autour de 4,9 milliards, signe d'une stratégie de maintenance et de consolidation.

American Towers Company (ATC) a presque triplé ses investissements en un an, atteignant 3,9 milliards de FCFA. Cela témoigne de l'extension rapide de la couverture réseau pour supporter la demande croissante des opérateurs mobiles avec l'octroi de deux nouvelles licences 4G.

ZAMANI COM n'a rien investi au cours de l'année 2025.

L'année 2025 marque aussi l'entrée des investissements significatifs de la part des FAI : Global Data Service (GDS) avec plus de 2,1 milliards investis et Afri-X Telecom avec de 209 millions. On note un recul des investissements chez NINETEC et LIPTINFOR.

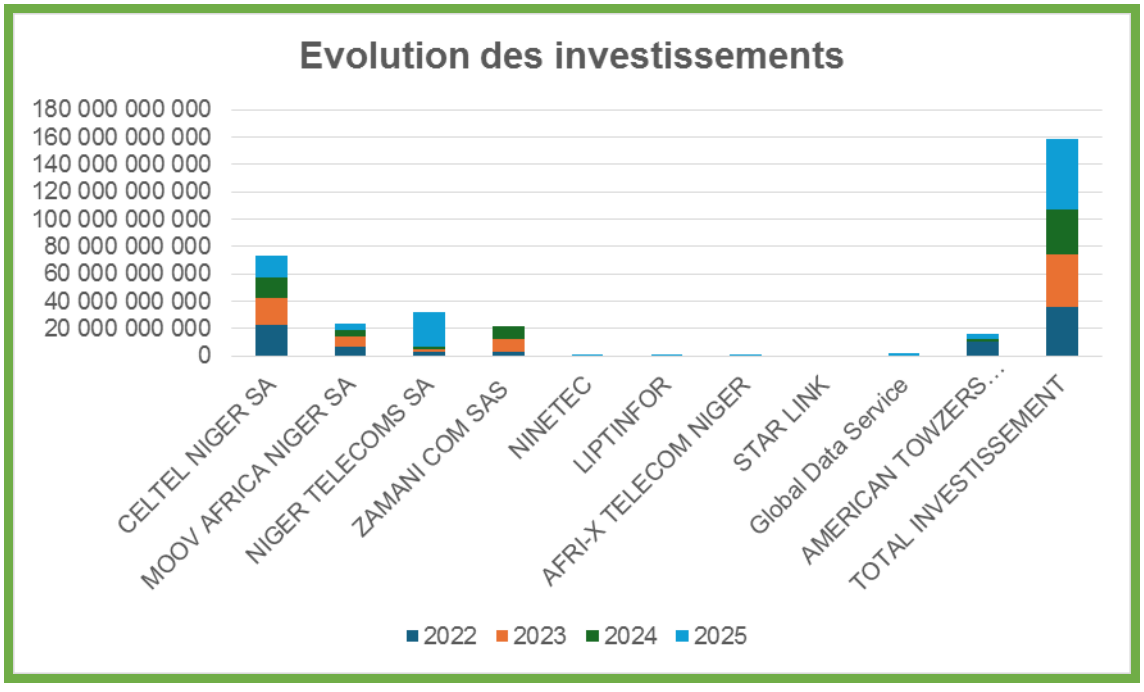


Figure 9: Evolution des investissements sur cinq années

Figure 10: Parts des investissements réalisés par opérateur

3.1.9.6 Emplois créés.

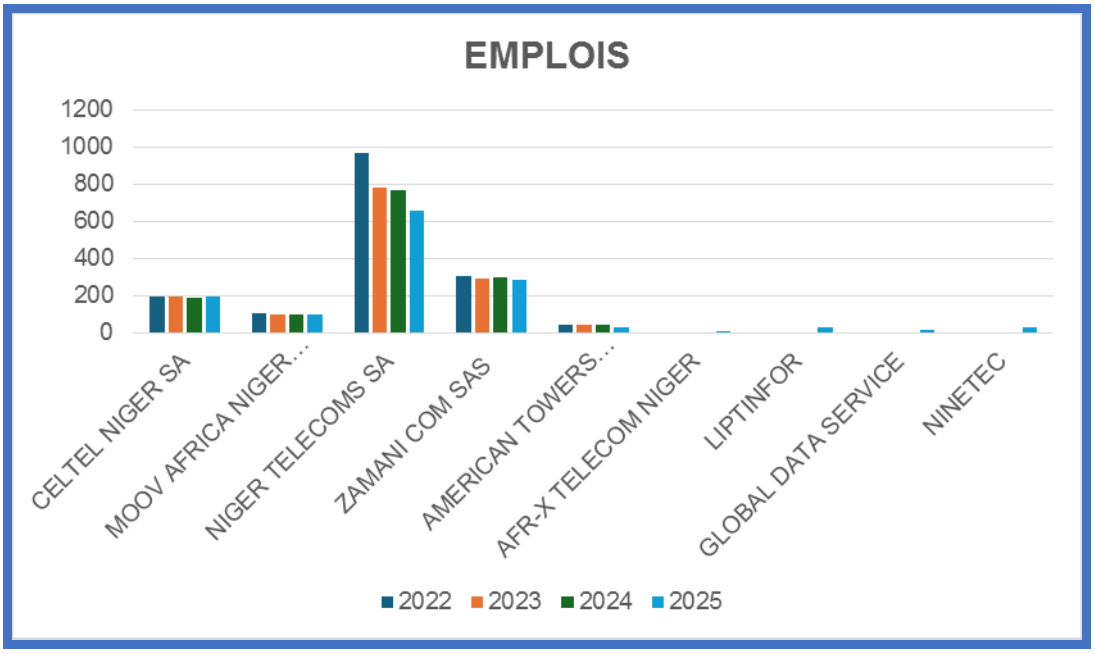
Le volume d'emplois directs généré par les titulaires de licences individuelles s'établit à 1338 salariés, marquant un léger repli par rapport aux 1391 postes recensés en 2024.

Le tableau suivant retrace l'évolution des effectifs chez les principaux opérateurs de télécommunications au Niger entre 2022 et 2025.

Opérateurs	2022	2023	2024	2025
CELTEL NIGER SA	193	192	189	194
MOOV AFRICA NIGER SA	106	100	99	97
NIGER TELECOMS SA	968	782	769	659
ZAMANI COM SAS	301	289	294	286
AMERICAN TOWERS COMPANY	42	40	40	25
AFR-X TELECOM NIGER				5
LIPTINFOR				30
GLOBAL DATA SERVICE				13
NINETEC				29
STAR LINK				0
TOTAL EMPLOIS	**1610**	**1403**	**1 391**	**1 338**

Tableau 13: Evolution des emplois du secteur

Le secteur des télécommunications a connu une érosion de ses effectifs entre 2022 et 2025, passant de 1610 à 1338 emplois. Cette contraction est principalement portée par l'opérateur historique, NIGER TELECOM, dont les effectifs ont diminué de 272 postes. American Towers Company enregistre également une baisse plus légère de 15 postes, tandis que les autres acteurs du marché affichent une relative stabilité ou des ajustements modérés.



3.2 SECTEUR DE LA POSTE

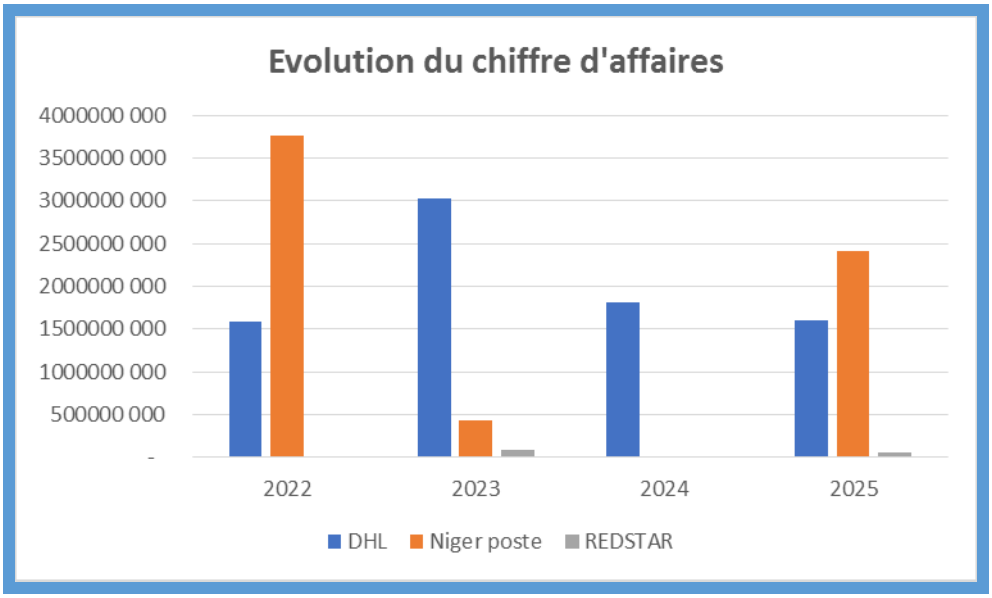
3.2.1 Chiffre d'affaires du marché postal

3.2.2 Evolution du chiffre d'affaires global

Le marché postal affiche un chiffre d'affaires de quatre milliards soixante millions deux cent cinquante-cinq mille cinq cent trente-huit (4 060 255 538) FCFA. Comparativement aux deux milliard vingt-quatre millions huit cent quarante-cinq mille quatre cent trente-six (2 024 845 436) FCFA de l'exercice précédent, l'activité enregistre une hausse de 101 %, soit une hausse en valeur absolue de 2 035 410 102 FCFA.

Opérateurs	2022	2023	2024	2025
DHL	1.586.068.722	3.029.027.863	1.809.600.745	1.601.179.832
Niger poste	3.760.103.963	422.537.195	173 244 691	2.408.252.924
FEDEX	83 574 825	85.351.819	42 000 000	50.822.782
TOTAL	**5.346.172.685**	**3.536.916.877**	**2 024 845 436**	**4.060.255.538**

Tableau 14: Evolution chiffre d'affaires global des opérateurs



3.2.3 Evolution du chiffre d'affaires courrier

Le chiffre d'affaires courrier progresse de 24 %, passant d'environ 448,5 millions à 556,2 millions FCFA comme l'indique le tableau ci-dessous.

Opérateurs	2022	2023	2024	2025
DHL	289.574.680	744.173.030	201.549.854	264.396.177
Niger poste	339.377.250	230.222.771	138.467.786	281.136.396
FEDEX	83.057.825	98.096.266	108.497.387	10.700.346
TOTAL	**712.009.755**	**1.072.492.067**	**448.515.027**	**556.232.919**

Tableau 15: Evolution chiffre d'affaires segment courrier

3.2.4 Part de marché du segment courrier

L'opérateur historique (NIGER POSTE) a réalisé une percée spectaculaire, passant de 30,90 % en 2024 de part du chiffre d'affaires courrier à 50,50 % en 2025.

DHL résiste en progressant de 44,90 % en 2024 à 47,50 %.

Par contre, on constate que l'opérateur FEDEX baisse drastiquement de 24,20 % du chiffre d'affaires du segment courrier à 1,90 % en 2025.

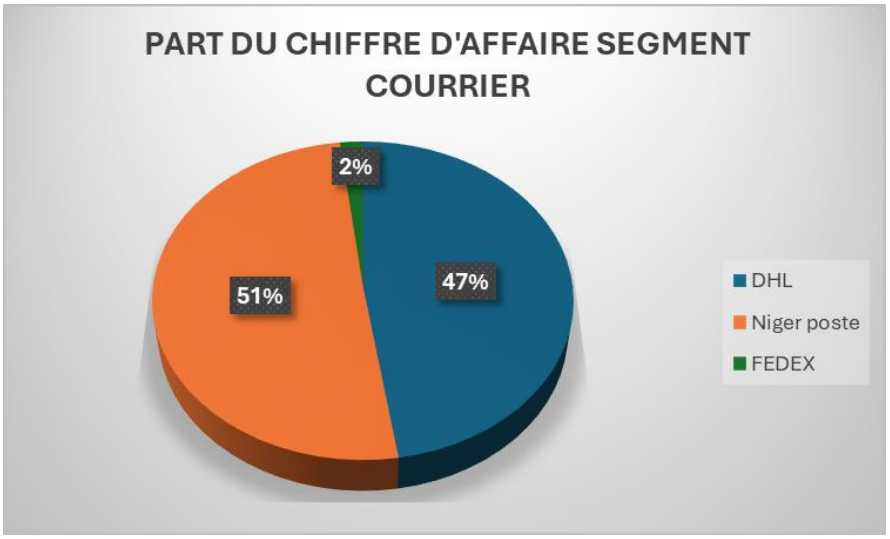


Figure 11 : Part de marché de segment courrier

3.2.5 Effectif du secteur postal.

Le nombre d'agents s'élève à quatre cent neuf (409) emplois toutes catégories confondues. L'analyse montre que l'opérateur désigné Niger Poste détient à lui seul 96% de l'effectif total suivi de DHL (3%) et de FEDEX (1%) comme l'indique le graphique ci-dessous :

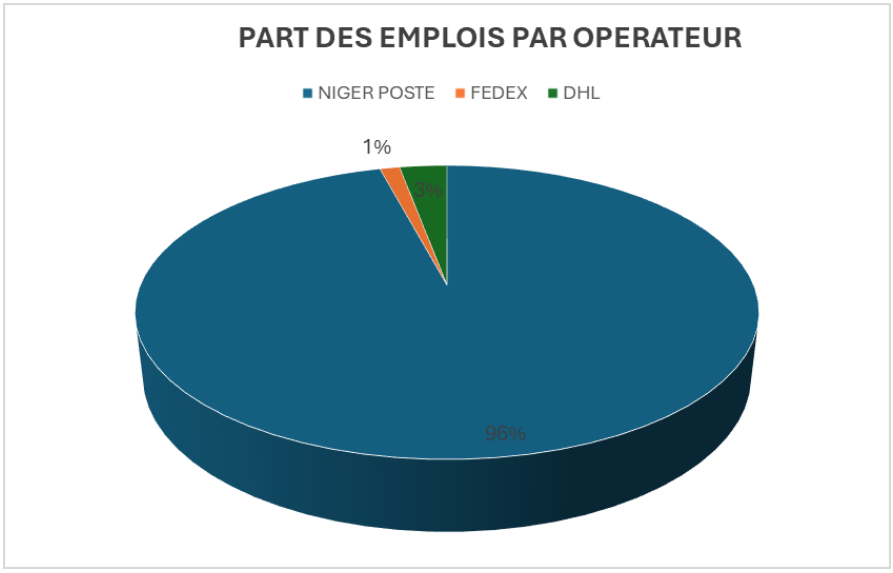


Figure : Répartition d'emplois crées par le secteur postal.

3.2.6 Investissements réalisés

Un investissement global de 33 369 493 FCFA a été réalisé dans le secteur par les opérateurs NIGER POSTE avec 93% et FEDEX 7%, comme l'indique la figure ci-dessous :

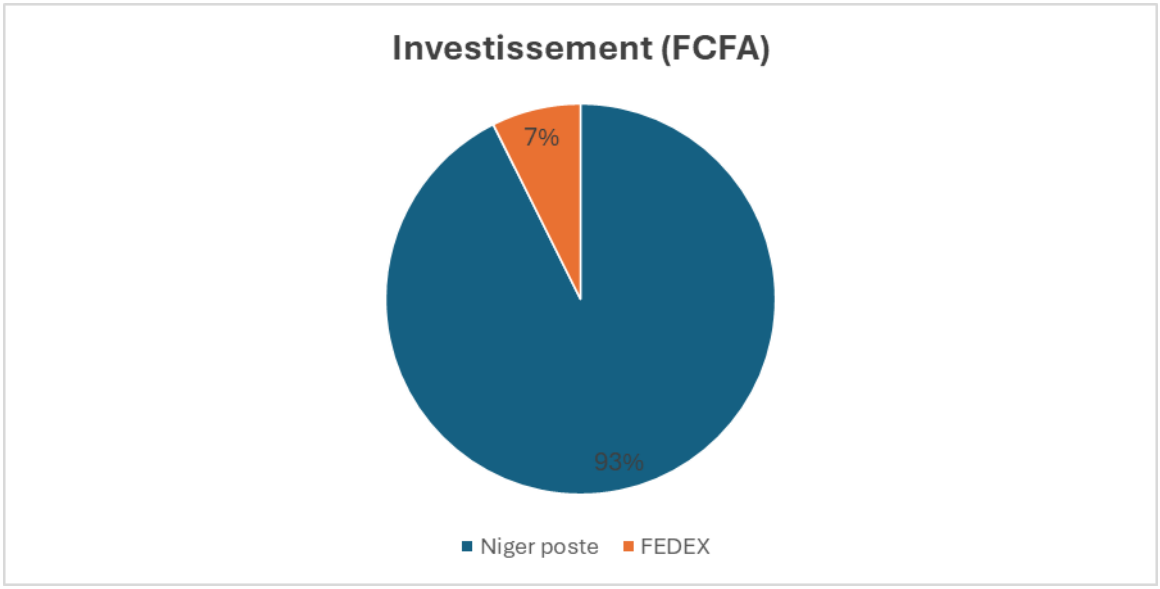


Figure 16 Part des investissements réalisés

4 RECLAMATIONS

4.1 Secteur des communications électroniques

L'ARCEP a reçu plusieurs réclamations provenant d'acteurs du marché des communications électroniques.

4.1.1 Réclamations des opérateurs

Les principales préoccupations exprimées par les opérateurs portent sur :

- Une concurrence déloyale exercée des exploitants de Wifi Zone ;
- Une discrimination sur l'octroi aux opérateurs de télécommunications des exonérations douanières et fiscales applicables aux équipements d'énergie solaire destinés à l'alimentation des infrastructures télécoms en zones insuffisamment électrifiées.

4.1.2 Réclamations des utilisateurs de services de communications électroniques

L'ARCEP a enregistré plusieurs plaintes dont la nature porte sur la qualité de service, la tarification des services, l'accès aux services, les effets des rayonnements électromagnétiques sur la santé etc.

4.2 Secteur postal

La présence persistante d'acteurs non-autorisés crée une concurrence déloyale qui fragilise les opérateurs légaux et limite la transparence du marché. Le leadership de l'opérateur public s'est consolidé, mais la diversification des acteurs privés reste nécessaire pour un marché équilibré.

5 CONCLUSION GENERALE

L'exercice 2025 marque pour l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP) une année de consolidation institutionnelle et d'intensification de l'action régulatrice, dans un environnement en pleine mutation.

Sur le plan sectoriel, les indicateurs traduisent une dynamique globalement favorable.

Concernant le secteur des communications électroniques, les actions de régulation notamment le renforcement de la concurrence avec l'octroi de nouvelles licences pour le déploiement des infrastructures (Fibre Optique), que pour l'établissement et l'exploitation de nouveaux services Internet (Starlink) ont permis de booster les indicateurs. Le parc d'abonnés mobiles a progressé de 10 % pour atteindre 18,12 millions d'abonnés (taux de pénétration de 64,29 %), tandis que le parc Internet mobile s'établit à 9,17 millions d'abonnés (pénétration de 33 %). Le chiffre d'affaires brut global du secteur atteint 317,46 milliards de FCFA, en hausse de 6,19 % par rapport à 2024.

La régulation postale au Niger affiche une dynamique de croissance robuste, marquée par une augmentation de 55 % du chiffre d'affaires global, et 24% du segment courrier postal.

Cependant, le secteur reste confronté à un défi majeur : **l'informel**. La présence persistante d'acteurs non autorisés qui favorise une concurrence déloyale qui fragilise les opérateurs légaux et limite la transparence du marché. Le leadership de l'opérateur public s'est consolidé, mais la diversification des acteurs privés reste nécessaire pour un marché équilibré.

Par ailleurs, plusieurs chantiers structurants ont été engagés : déploiement de la plateforme de contrôle continu de la qualité de service, mise en service progressive des outils de gestion et de contrôle du spectre, modernisation de la plateforme de gestion de la numérotation, et l'élaboration du Plan stratégique 2026-2030.

Néanmoins, des défis subsistent :

- le poids et la volatilité de la fiscalité sur le secteur des communications électroniques, semble impacter les investissements ;
- l'inadéquation de certains textes du dispositif législatif et réglementaire encadrant la régulation des secteurs des communications électroniques et de la poste ;

- la récurrence des plaintes des consommateurs liées à la transparence des offres ;
- la prolifération d'opérateurs postaux informels ;
- les difficultés de recouvrement des créances.

L'exercice 2026 devra capitaliser sur ces acquis pour approfondir la régulation économique, finaliser les réformes engagées et accompagner durablement la transformation numérique du Niger.

6 RECOMMANDATIONS

Pour consolider les acquis de l'exercice 2025 et répondre aux défis identifiés, les axes suivants sont préconisés :

6.1.1 Adaptation du cadre législatif et Règlementaire

Il est recommandé au Ministère en charge des communications électroniques et de la poste, de créer un cadre pour une révision des textes pouvant constituer un goulot d'étranglement pour une régulation efficace des secteurs.

6.1.2 Poids et volatilité de la fiscalité

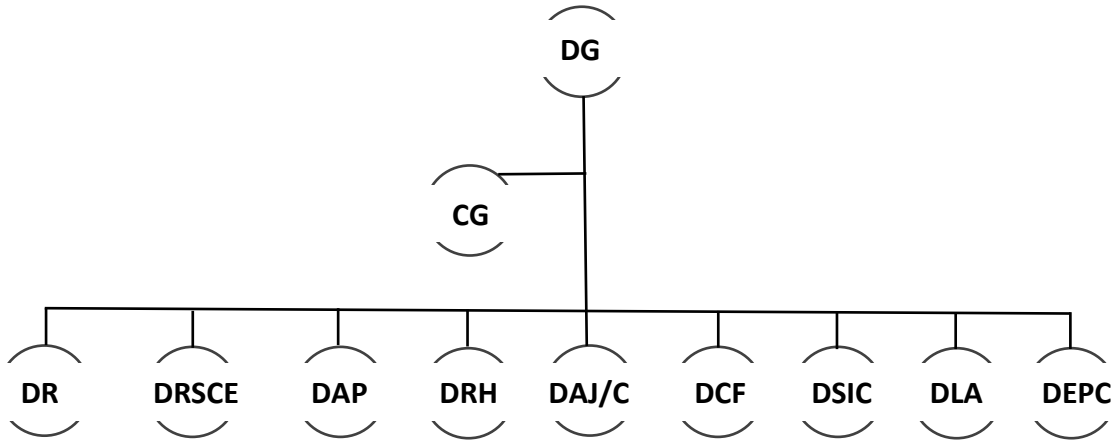
Il est recommandé au Ministère en charge de l'Economie et des Finances de:

- accorder un régime incitatif spécifique sur l'importation des équipements solaires et autres dispositifs énergétiques utilisés pour l'alimentation des sites télécoms, compte tenu du faible taux de couverture énergétique nationale et des obligations de continuité et de permanence des services imposées aux opérateurs de communications électroniques ;
- Consulter l'ARCEP pour toute révision sur la fiscalité des secteurs.

7 ANNEXES

7.1 Annexe 1 : Organigramme

ORGANIGRAMME



LEGENDE

DG : Directeur Général

DR : Directeur des Radiocommunications

DRSCE : Directeur des Réseaux et Services de Communications Electroniques

DAP : Direction des Activités Postales

DRH : Direction des Ressources Humaines

DAJ/C : Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux

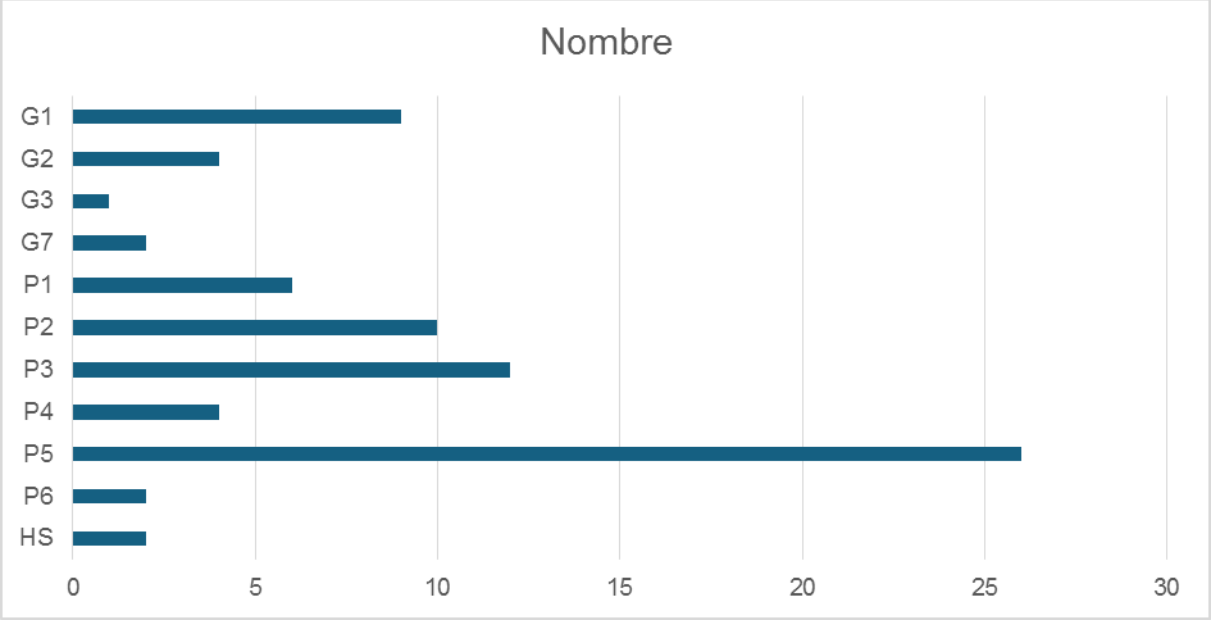
DCF : Direction Financière et Comptable

DSIC : Direction des Systèmes Informatiques et de la Communication

DLA : Direction de la Logistique et d'Approvisionnement

DEPC : Direction des Etudes, de la Prospection et de la Coopération

7.2 Annexe 2 : Répartition de l'effectif du personnel de l'ARCEP



7.3 Annexe 3 : Décisions d'autorisation

N°	Nature du Réseau	Client	Référence de l'autorisation
1	Service mobile dans la Bande VHF	ALL IN ONE SECURITY AND BUSINESS	AUTO-0003/ARCEP/2025
2	Service mobile dans la bande VHF	MDT SECURITE	AUTO-0004/ARCEP/2025
3	Talkie Walkie	Société d'Orpaillage et de Services (S.O.S)	AUTO-0005/ARCEP/2025
4	Service mobile dans la bande UHF	SOCIETE DE RAFFINAGE DE ZINDER SORAZ	AUTO-0001/ARCEP/2025
5	Faisceau Hertzien - Local	Niger Transfert d'Argent (NITA-SA)	AUTO-0006/ARCEP/2025
6	service fixe par satellite dans la bande C	SOCIETE DE RAFFINAGE DE ZINDER SORAZ	AUTO-0002/ARCEP/2025
7	2RC/3RP/RMU réseau privé	MEDECINS SANS FRONTIERES MISION NIGER SECTION WACA	AUTO-0007/ARCEP/2025

7.4 Annexe 4 : Décisions services à valeur ajoutée (SVA)

DECLARATIONS DE SERVICES A VALEUR AJOUTEE		
Client	**N° décision**	**Ref Déclaration**
SYM COMMERCE GENERAL	DECI-1478	DECLA-0039/ARCEP/2025
	DECI-1477	DECLA-0038/ARCEP/2025
Ets LK-INTERN	DECI-1476	DECLA-0037/ARCEP/2025
MOOV AFRICA NIGER	DECI-1472	DECLA-0036/ARCEP/2025
MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	DECI-1451	DECLA-0034/ARCEP/2025
	DECI-1449	DECLA-0033/ARCEP/2025
Croix Rouge Nigérienne (CRN)	DECI-1397	DECLA-0035/ARCEP/2025
AMADOU ABOUBACAR	DECI-1395	DECLA-0032/ARCEP/2025
Ets ISSOUMAILOU ABDOU DJIBO	DECI-1393	DECLA-0031/ARCEP/2025
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS (DGI)	DECI-1380	DECLA-0026/ARCEP/2025
FALA PHONE	DECI-1385	DECLA-0030/ARCEP/2025
	DECI-1384	DECLA-0029/ARCEP/2025
	DECI-1386	DECLA-0028/ARCEP/2025
	DECI-1379	DECLA-0027/ARCEP/2025
MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE	DECI-1367	DECLA-0025/ARCEP/2025
	DECI-1366	DECLA-0024/ARCEP/2025
N-TRANS	DECI-1352	DECLA-0023/ARCEP/2025
OYON' ABESSOLO	DECI-1349	DECLA-0022/ARCEP/2025
	DECI-1348	DECLA-0021/ARCEP/2025
	DECI-1347	DECLA-0020/ARCEP/2025
	DECI-1346	DECLA-0019/ARCEP/2025
	DECI-1345	DECLA-0018/ARCEP/2025
	DECI-1344	DECLA-0017/ARCEP/2025
	DECI-1343	DECLA-0016/ARCEP/2025
	DECI-1323	DECLA-0015/ARCEP/2025
MOOV AFRICA NIGER	DECI-1283	DECLA-0011/ARCEP/2025
FENIFOOT	DECI-1281	DECLA-0009/ARCEP/2025
	DECI-1280	DECLA-0008/ARCEP/2025
NIGER POSTE	DECI-1208	DECLA-0006/ARCEP/2025
	DECI-1219	DECLA-0007/ARCEP/2025
VISIONTREK COMMUNICATION	DECI-1218	DECLA-0013/ARCEP/2025
	DECI-1217	DECLA-0012/ARCEP/2025
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INS)	DECI-1215	DECLA-0014/ARCEP/2025
NIGER TELECOMS SA	DECI-1282	DECLA-0010/ARCEP/2025
	DECI-1203	DECLA-0005/ARCEP/2025
	DECI-1202	DECLA-0004/ARCEP/2025
COMMISSION DES ASSISES NATIONALES	DECI-1199	DECLA-0003/ARCEP/2025
	DECI-1198	DECLA-0002/ARCEP/2025
	DECI-1196	DECLA-001/ARCEP/2025

DECLARATION DE REVENTE DE SERVICES INTERNET				
N°	**Nom**	**Prénom**	**Nom société**	**Ref Déclaration**
1	Abdou Djibo	Issoumailou	N/A	n°DECL-0031/ARCEP/25 du 16 septembre 2025
2	Aboubacar	Amadou	N/A	n°DECL-0032/ARCEP/25 d 18 septembre 2025
3	Oumar	Ali	ALFOUNTI SERVICES	n°DECL-0033/ARCEP/25 du 15 septembre 2025
4	Mahaman Nazil	Ibrahim	NAJIM SERVICE PERFECT	n°DECL-0034/ARCEP/25 du 15 septembre 2025
5	Ayouba	Moussa	OKAM&FILS	n°DECL-0035/ARCEP/25 du 22 septembre 2025
6	Assoumane	Adamou Ali	GUIDIMA	n°DECL-0036/ARCEP/25 du 10 octobre 2025
7	Idrichi	Mahamane	N/A	n°DECL-0037/ARCEP/25 du 22 septembre 2025
8	Bana	Aziz	ALL IN ONE PLUS	n°DECL-0038/ARCEP/25 du 24 septembre 2025
9	Ousmane Moussa ELH	Malam Maham	N/A	n°DECL-0039/ARCEP/25 du 26 septembre 2025
10	Adamou Danjima	Yaou	N/A	en attente de paiement
11	Issa Malam	Malam Fanami	N/A	en attente de paiement
12	Djibo	Ali	SOUDJI TILLOA	en attente de paiement
13	Illiassou	Adamou Daouda	PRESTA-TECH	en attente de paiement
14	Hamadou Guirmey	Hadiara	GUIRMEY BUSINESS CENTER	en attente de paiement
15	Issa Mohamed	Abdoukader	ETs AKIM	en attente de paiement
16	Abdoulaye Seydou	Souleymane	POSITIF BUSINESS	en attente de paiement
17	Amadou Tahirou	Abdoul Salam	Ets DAR-COM	en attente de paiement
18	Boubacar	Sani	AGENCE DJANA MULTI-MEDIA	en attente de paiement
19	Sekou Sangarakoye	Souley	N/A	en attente de paiement
20	Rabani Souley	Yacouba	N/A	en attente de paiement
21	Soumaye Yacouba	Hassane	N/A	en attente de paiement

7.5 Annexe 5 : Assignation des fréquences radioélectriques

Assignation de fréquences

PERMISSIONNAIRE	REFERENCE DECISION	DATE DE SIGNATURE	BANDE DE FREQUENCE	CATEGORIE
227 SECURITY	093 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	11-août-25	Bande VHf	D
AIRTEL	69 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	16-juin-25	E-BANDE 71-76 GHz / 81-86 GHz	C
AIRTEL	73 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	20-juin-25	BANDE 7 GHz	C
AIRTEL	74 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	20-juin-25	BANDE 6 GHz	C
AIRTEL	75 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	20-juin-25	BANDE 13 GHz	C
AIRTEL	76 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	20-juin-25	BANDE 15 GHz	C
ALL IN ONE SECURITY AND BUSINESS	023 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	21-mars-25	BANDE VHF	D
ARCEP - PLATEFORME DE CONTRÔLE	021 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	20-mars-25	BANDE 6 GHz	A
BSIC	019 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	20-mars-25	Bande 5,8 GHz	D
BSIC	020 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	20-mars-25	Bande 2,4 GHz	D
BSIC	018 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	20-mars-25	Bande C (NATIONAL)	D
MDT SECURITE	22 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	21-mars-25	Bande VHF	D
MSF ESPAGNE	78 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	26-mai-25	Bande C	B
NIGELEC	008 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	31-janv.-25	Bande 5,8 GHz	D
SORAZ	010 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	31-janv.-25	Bande C	D
SORAZ	009 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	31-janv.-25	Bande UHF	D
WAOPCO	63 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	29-mai-25	Bande C	D

Annulation d'assignation de fréquences

PERMISSIONNAIRE	REFERENCE DECISION	DECISION ANNULEE	DATE DE SIGNATURE	BANDE DE FREQUENCE
BGP NIGER	042/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	38 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/23	25-avr-25	Bande Ku
BGP NIGER	041/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	006 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/23	22-avr-25	Bande VHF
BIA NIGER	140/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	052/CNR/ARM/Te	21-nov-25	Bande C
BIA NIGER	139/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	009/CNR	21-nov-25	Bande C
BOAD	137/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	007/ARTP/DG/DSTe/DAJ/C	21-nov-25	Bande C
CRS	126/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	135/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/20	04/11/2025	Bande Ku
DRC	138/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	78/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/23	21-nov-25	Bande Ku
GSEF ZAROUMAI	130/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	23/ARTP/DG/DSTe/DAJ/C	06-nov-25	Bande VHF/UHF
IRC	099/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	070/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/20	10-sept-25	Bande C
KFW	103/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	25/ARTP/DG/DSTe/DAJ/C	15-sept-25	Bande Ku
LIPTINFOR	145/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	114 ARTP/DG/DR/DAJ/C/19	27-nov-25	Bande Ka
LIPTINFOR	136/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	058 ARTP/DG/DSTe/DAJ/C/18	25-nov-25	Bande C
MANGA SEURITE	131/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	51 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/21 (*44 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/23*)	06-nov-25	Bande VHF
NEEMBA NIGER	141/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	005/CNR/ARM/Te	21-nov-25	Bande C

PERMISSIONNAIRE	REFERENCE DECISION	DECISION ANNULEE	DATE DE SIGNATURE	BANDE DE FREQUENCE
NEEMBA NIGER	142/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	Attestation N°076 du 16/10/2006	21-nov-25	Bande C
SAVE THE CHILDREN	133/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	062/CNR/ARM/Te	21-nov-25	Bande C
SAVE THE CHILDREN	134/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	21/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/21	21-nov-25	Bande 5.8GHz
SECURICOM	129/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	41/DG/ARTP/Te	06-nov-25	Bande VHF
SONICHAR	046/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	46/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/22	25-avr-25	Bande C
WHH	043/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	47/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/21	25-avr-25	Bande C

Modification d'assignation de fréquences

PERMISSIONNAIRE	REFERENCE DECISION	DECISION MODIFIEE	DATE DE SIGNATURE	BANDE DE FREQUENCE
MSF ESPAGNE	135/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	109/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/23 (*112/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/23*)	21-déc-25	Bande C
WHH	044/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	149/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/21	25/04/2025	Bande C
WHH	0102/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	149/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/22	11/09/2025	Bande C
WORLD VISION	125/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	39 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/23	04-nov-25	Bande Ku
WORLD VISION	040/ARCEP/DG/DAJ/C//25	114 ARCEP/DG/DSTe/DAJ/C/18	22-avr-25	Bande KU
MSF FRANCE	045/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/25	54 ARCEP/DG/DR/DAJ/C/20	25-avr-25	Bande 2,4 GHz

7.6 Annexe 6 : Décisions de réservation et d'attribution de numéros

N°	**ATTRIBUTION**		
1	MOOV AFRICA NIGER	Courrier n°60/MAN/DJR/DS/DG/Avril 2024	232,332,505
2	ZEDPAY TECHNOLOGY	Décision n°0002/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 22 Janv 2025	2323
3	COMMISSION DES ASSISES NATIONALES	Décision n°0015/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 17 fév 2025	208
4	NSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INS)	Décision n°072/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 19 juin 2025	315
5	ETABLISSEMENT OYON' ABESSOLO	Décision n°087/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 23 Juil 2025	6808
6	MINISTERE DE LA SANTE ET L'HYGIENE PUBLIQUE	Décision n°096/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 19 août 2025	2000
7	MINISTERE DE LA POPULATION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE	Décision n°151/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 12 déc 2025	33
8	DIRECTION GENERALE DES IMPOTS (DGI)	Décision n°183/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 29 déc 2025	2324
9	SOCIETE N-TRANS	Décision n°092/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 11août 2025	22
10	SOCIETE N-TRANS	Décision n°150/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 10 déc 2025	2222

11	CELTEL NIGER	Décision n°097/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 21 août 2025	AB 78
12	FENIFOOT	Décision n°053/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 09 mai 2025	725
13	LIGDICASH Niger	Décision n°095/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 19 Aout 2025	3528
14	Croix Rouge Nigérienne (CRN)	Décision n°0 ……/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C	5665
RESERVATION			
15	MOOV AFRICA NIGER	Décision n°001/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 06 janvier 2026	ABPQ: 7520, 7530, 7540
16	ZEDPAY TECHNOLOGY	Décision n°0208/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 30 déc 2024	2323
17	HI-TECH SOLUTIONS		995
18	COMMISSION DES ASSISES NATIONALES	Décision n°0014/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 17 fév 2025	208
19	NSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INS)	Décision n°061/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 27 mai 2025	315
20	ETABLISSEMENT OYON' ABESSOLO	Décision n°079/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 25 mai 2025	6808
21	MINISTERE DE LA SANTE ET L'HYGIENE PUBLIQUE	Décision n°094/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 11 août 2025	2000
22	CELTEL NIGER	Décision n°089/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 29 juil 2025	AB 78
23	SOCIETE N-TRANS	Décision n°091/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 11 août 2025	22
24	VISIONTREK	Décision n°055/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 22 mai 2025	4114
ABROGATION			
26	WEBB FONTAINE NIGER	Décision n°146/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 28 nov 2025	4676
27	GHSC-PSM CHEMONICS INTERNATIONAL NIGER	Décision n°051/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 09 mai 2025	4544,4545
28	COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX ROUGE (CICR)	Décision n°052/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 09 mai 2025	5665
29	ONG GRET NIGER	Décision n°066/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 03 Juin 2025	3399
30	NIGER TELECOMS	Décision n°090/ARCEP/DG/DRSCE/DAJ/C du 04 août 2025	10,1010,11,1111,12,123,124,13,130,132,133,134,135,136,137,138,139,140,141,142,143,150,16,19,2020,222,300,3030,332,333,500,555,650,666

7.7 Annexe 7 : Offres Commerciales validées

N°	OPERATEUR	NATURE DE L'OFFRE	INTITULE DE L'OFFRE
1	MOOV AFRICA NIGER	Permanente	Lancement offre internet augmentation du volume data forfait 500 et 1000F
2	MOOV AFRICA NIGER	Permanente	Lancement offre moov Quiz
3	MOOV AFRICA NIGER	Permanente	Lancement offre Tarif roaming au Maroc
4	MOOV AFRICA NIGER	Permanente	Lancement offre moov gaming
5	MOOV AFRICA NIGER	Promotionnelle	Lancement offre promotionnelle 3XL
6	MOOV AFRICA NIGER	Permanente	Modification offre internet via moov money
7	MOOV AFRICA NIGER	Permanente	Modification offre permanente Moov flex minutes gratuites
8	MOOV AFRICA NIGER	Permanente	Lancement des nouvelles offres ciblés
9	MOOV AFRICA NIGER	Permanente	Modification offre permanente Moov Garabassa
10	MOOV AFRICA NIGER	Permanente	Lancement offre moov Wassa da daria
11	MOOV AFRICA NIGER	Permanente	Lancement des nouvelles offres internet 4G box wifi
12	MOOV AFRICA NIGER	Permanente	Lancement offre moov money remise 50% haske
13	MOOV AFRICA NIGER	Permanente	Lancement offre forfait SMS
14	MOOV AFRICA NIGER	Permanente	Modification offre permanente tarifs Moov money
15	MOOV AFRICA NIGER	Permanente	Lancement des offres moov money falla transfert et remise haske
16	MOOV AFRICA NIGER	Promotionnelle	Lancement nouvelle offre promotionnelle bienvenue 4+
17	MOOV AFRICA NIGER	Permanente	Lancement des offres bons plans pass voix et data via moov money _ bundle data via moov money et bundle voix via MoMo
18	MOOV AFRICA NIGER	Promotionnelle	Lancement de nouvelle promotionnelle Moov quiz Tabaski
19	MOOV AFRICA NIGER	Permanente	Reconduction offre promo tarif Burkina avril 2025
20	MOOV AFRICA NIGER	Permanente	Modification des offres bonus surecharge-moov garabassa et flotte perso
21	MOOV AFRICA NIGER	Promotionnelle	Lancement de nouvelle promotionnelle Moov Quiz Ramadan
22	MOOV AFRICA NIGER	Permanente	Modification de l'offre permanente forfait 3G
23	MOOV AFRICA NIGER	Permanente	Lancement Pass youtube et tiktok

24	CELTEL NIGER	Permanente	Lancement Offre ligne dedeié au Agroposteurs
25	CELTEL NIGER	Promotionnelle	Lancement Offre promotionnelle roue de la fortune
26	CELTEL NIGER	Permanente	Modification offre forfait HVC
27	CELTEL NIGER	Permanente	Lancement Bonus 200% tous les vendredi internet
28	CELTEL NIGER	Permanente	Modification des offres parraine and gagne
29	CELTEL NIGER	Permanente	Lancement nouvelle offre internet via Airtel Money
30	CELTEL NIGER	Permanente	Modification des tarif appel voix vers Burundi-Reunion-Dominique-Guiné equatoriale
31	CELTEL NIGER	Permanente	Modification des Avantages sur les forfaits internet
32	CELTEL NIGER	Permanente	Modification offre haraka illimité
33	CELTEL NIGER	Permanente	Lancement offre Amélioration du systeme de paiement des forfaits Appel et Internet
34	CELTEL NIGER	Permanente	Lancement offre navigation gratuite facebook
35	CELTEL NIGER	Permanente	Modification des offres parraine and gagne
36	CELTEL NIGER	Permanente	Lancement nouveau forfaits pour acquisition HVC
37	CELTEL NIGER	Permanente	Lancement service quiz SMS
38	CELTEL NIGER	Permanente	Lancement nouveau tarifs des forfaits routeur smartbox 4G
39	CELTEL NIGER	Permanente	Mise en place de la facturation gratuite installation my airtel
40	CELTEL NIGER	Permanente	Modification du processus d'achat de forfaits appel et internet
41	CELTEL NIGER	Permanente	Modification du tarif appel voix VERS Turcs Caicos
42	CELTEL NIGER	Promotionnelle	Lancement offre promotionnelle Ramadan 2025
43	CELTEL NIGER	Permanente	Modification canaux de remboursemant SOS credit
44	CELTEL NIGER	Permanente	Lancement offre haraka illimité
45	ZAMANI TELECOM	Promotionnelle	Lancement offre promotionnelle terminaux fltbox et domino
46	ZAMANI TELECOM	Permanente	Modification pass internet via Z cash
47	ZAMANI TELECOM	Promotionnelle	Reconduction offre nouveau forfait appel
48	ZAMANI TELECOM	Permanente	Lancement offre forfait appel vers Zamani
49	ZAMANI TELECOM	Permanente	Lancement offre SIM Nyala
50	ZAMANI TELECOM	Permanente	Modification offre bonus nakowa
51	ZAMANI TELECOM	Promotionnelle	Lancement offre nouveau forfait Appel
52	ZAMANI TELECOM	Permanente	Lancement offre promotionnelle Tabaski 2025
53	ZAMANI TELECOM	Permanente	Modification de l'offre terminaux

54	ZAMANI TELECOM	Permanente	Lancement nouveaux forfaits voix
55	ZAMANI TELECOM	Permanente	Modification de l'offre pass internet Zamani
56	ZAMANI TELECOM	Permanente	Modification de l'offre bonus internet Zamani
57	ZAMANI TELECOM	Permanente	Modification de l'offre forfait voix
58	NIGER TELECOM	Promotionnelle	Lancement offre promotionnelle quiz sur les
59	NIGER TELECOM	Promotionnelle	Lancement offre promotionnelle Tabaski 2025
60	NIGER TELECOM	Promotionnelle	Lancement offre permanentes packs phones
61	NIGER TELECOM	Promotionnelle	Lancement offre promotionnelle sur la carte 1000F
62	NIGER TELECOM	Promotionnelle	Lancement offre promotionnelle 400% bonus voix et 200%bonus internet

7.8 Annexe 8 : Décisions des certificats d'homologation

N°	ÉQUIPEMENT						
	NOM COMMERCIAL	MARQUE	MODÈLE	TYPE	RÉFÉRENCE	DATE D'EXPIRATION	DEMANDEUR
1	Smartbox	Tozed	ZLT T30	Téléphone mobile	HOMO-0014/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	13/05/2028	CELTEL NIGER SA
2	Smartbox	Tozed	CPE ZLT S25	Téléphone mobile	HOMO-0015/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	13/05/2028	CELTEL NIGER SA
3	Pocket Wi-Fi	Tozed	ZLT M30 PRO	Téléphone mobile	HOMO-0016/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	13/05/2028	CELTEL NIGER SA
4	Haraka Wi-Fi	Nokia	FastMile 4G Receiver Multiband 4G05-A	Téléphone mobile	HOMO-0010/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	24/03/2028	CELTEL NIGER SA
5	Car Audio	ORTEK	TK-80	Récepteur radio	HOMO-0002/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	22/01/2035	CONSULT IT
6	Car Audio	TOYOTA	TN0047A	Emetteur/ Récepteur Radio, BT, Wifi, GPS	HOMO-0003/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	22/01/2035	CONSULT IT
7	CAR AUDIO (P2402)	Clarion	P2402	Emetteur/ Récepteur Radio, BT, Wifi, GPS	HOMO-0008/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	19/02/2028	CONSULT IT

N°	ÉQUIPEMENT						
	NOM COMMERCIAL	MARQUE	MODÈLE	TYPE	RÉFÉRENCE	DATE D'EXPIRATION	DEMANDEUR
8	CAR AUDIO (P2401)	Clarion	P2401	Emetteur/ Récepteur Radio, GPS, Bluetooth	HOMO-0007/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	19/02/2028	CONSULT IT
9	BCMS400	Continental	BCMS400	Emetteur / Récepteur	HOMO-0009/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	19/02/2028	CONSULT IT
10	Smart Car Access Device	HELLA	FBD6	Emetteur/ récepteur, Bluetooth	HOMO-0001/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	14/01/2035	World Approval Certification Services
11	Starlink Dish	STARLINK	UTA-222	Emetteur/ récepteur, GPS	HOMO-0004/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	23/01/2035	CONSULT IT
12	Starlink Dish	STARLINK	UTA-232	Emetteur/ récepteur, GPS	HOMO-0005/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	23/01/2035	CONSULT IT
13	Starlink Router	STARLINK	UTR-232	Emetteur/ récepteur, Wifi	HOMO-0006/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	23/01/2035	CONSULT IT
14	CONT ASSY-AV	LG Electronics Inc.	LANR41	Emetteur/ Récepteur Radio, BT, Wifi, GPS	HOMO-0011/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	24/03/2028	REALTIME INTERNATIONAL
15	WACM	FoMoCo	W1BFTV4	Emetteur / Récepteur	HOMO-0012/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	24/03/2028	REALTIME INTERNATIONAL
16	iPad	Apple	A3266	Wi-Fi (2.4, 5, 6 GHz)	HOMO-0018/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	15/05/2028	CONSULT IT
17	iPad	Apple	A3268	Wi-Fi (2.4, 5, 6 GHz)	HOMO-0020/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	15/05/2028	CONSULT IT
18	Remote Controller	DESAY SV	CL595	Bluetooth	HOMO-0026/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	29/05/2028	CONSULT IT
19	Immobilizer 125 kHz	VISTEON	AW1102	RFID	HOMO-0024/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	29/05/2028	CONSULT IT
20	Tyre Pressure Monitoring Receiver	Sensata Technologies	HTERX2	Emetteur / Récepteur	HOMO-0025/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	29/05/2028	CONSULT IT

N°	ÉQUIPEMENT						
	NOM COMMERCIAL	MARQUE	MODÈLE	TYPE	RÉFÉRENCE	DATE D'EXPIRATION	DEMANDEUR
21	iPad	Apple	A3354	Wi-Fi (2.4, 5, 6 GHz)	HOMO-0023/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	29/05/2028	CONSULT IT
22	Multimedia device with Bluetooth and WLAN	BOSCH	BOSCH	Wi-Fi (2.4, 5, 6 GHz)	HOMO-0036/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	20/06/2028	APPROVAL TEAM
23	WCBS	RENAULT	WCREN30A	WPT	HOMO-0028/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	19/06/2028	CONSULT IT
24	Wireless Charger	NISSAN	WCNIS31S	WPT	HOMO-0029/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	19/06/2028	CONSULT IT
25	Body Control Module	Vestel	H625 Body Control Module	Emetteur / Récepteur	HOMO-0035/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	20/06/2028	World Approval Certification Services
26	Key fob	Vestel	H625 Key fob	Emetteur / Récepteur	HOMO-0034/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	20/06/2028	World Approval Certification Services
27	Car Audio	TOYOTA	TN0047A-1	Wi-Fi (2.4, 5, 6 GHz)	HOMO-0033/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	20/06/2028	World Approval Certification Services
28	Tyre Pressure Monitoring Sensor	Schrader	G6GB4	Emetteur / Récepteur	HOMO-0045/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	25/09/2028	REALTIME INTERNATIONAL
29	Car Audio	TOYOTA	FT0106B	Wi-Fi (2.4, 5, 6 GHz)	HOMO-0046/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	25/09/2028	REALTIME INTERNATIONAL
30	Car Audio	TOYOTA	FT0106C	Wi-Fi (2.4, 5, 6 GHz)	HOMO-0047/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	25/09/2028	REALTIME INTERNATIONAL
31	Car Audio	TOYOTA	FT0106H	Wi-Fi (2.4, 5, 6 GHz)	HOMO-0048/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	25/09/2028	REALTIME INTERNATIONAL
32	Car Infotainment System	Hyundai Mobis	DA653ZZZGG	Wi-Fi (2.4, 5, 6 GHz)	HOMO-0041/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	24/09/2028	CONSULT IT
33	Car Infotainment System	Hyundai Mobis	DA656ZZZGG	Wi-Fi (2.4, 5, 6 GHz)	HOMO-0042/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	24/09/2028	CONSULT IT

N°	ÉQUIPEMENT						
	NOM COMMERCIAL	MARQUE	MODÈLE	TYPE	RÉFÉRENCE	DATE D'EXPIRATION	DEMANDEUR
34	Multimedia device with Bluetooth and WLAN	BOSCH	CCS2SBXQ	Wi-Fi (2.4, 5, 6 GHz)	HOMO-0043/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	24/09/2028	CONSULT IT
35	RF Module	LG	LCWB-008	Wi-Fi (2.4, 5, 6 GHz)	HOMO-0044/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	25/09/2028	REALTIME INTERNATIONAL
36	Kick sensor	TOYOTA	B2303	Radar	HOMO-0013/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	16/04/2028	WOWI APPROVAL SERVICE
37	CAR INFOTAINMENT SYSTEM	Hyundai Mobis	DA45AZZZEX	AM/FM	HOMO-0037/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	20/06/2028	REALTIME INTERNATIONAL
38	CAR INFOTAINMENT SYSTEM	Hyundai Mobis	DA460ZZZEX	AM/FM	HOMO-0038/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	20/06/2028	REALTIME INTERNATIONAL
39	CAR INFOTAINMENT SYSTEM	Hyundai Mobis	DA45AZZZGX	AM/FM	HOMO-0039/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	20/06/2028	REALTIME INTERNATIONAL
40	CAR INFOTAINMENT SYSTEM	Hyundai Mobis	DA460 ZZZ GX	AM/FM	HOMO-0040/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	20/06/2028	REALTIME INTERNATIONAL
41	iPad	Apple	A3267	IMT-2000 (UMTS, HSPA, HSPA+)	HOMO-0019/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	15/05/2028	CONSULT IT
42	iPad	Apple	A3269	IMT-2000 (UMTS, HSPA, HSPA+)	HOMO-0021/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	15/05/2028	CONSULT IT
43	iPad	Apple	A3355	IMT-2000 (UMTS, HSPA, HSPA+)	HOMO-0022/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	15/05/2028	CONSULT IT
44	Headunit with Display and TP, USB, BT and WLAN	HARMAN	SPACE 4 BASE 1.1A	AM/FM	HOMO-0017/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	13/05/2028	DEKRA Testing and Certification, SAU
45	Data communicator	Komatsu	KDTG200	Emetteur / Récepteur	HOMO-0032/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	19/06/2028	WOWI APPROVAL SERVICE
46	Samsung Galaxy	Samsung	DKGLASSGALAXYA35	IMT-Advanced (LTE, LTE-A, LTE-M, NB-IoT)	HOMO-0027/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	29/05/2028	Plan International Niger

N°	ÉQUIPEMENT						
	NOM COMMERCIAL	MARQUE	MODÈLE	TYPE	RÉFÉRENCE	DATE D'EXPIRATION	DEMANDEUR
47	Radio Navigation Systems (NAV)	BOSCH	MMCSBXEUR	Système de géolocalisation	HOMO-0031/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	19/06/2028	DEKRA Testing and Certification, SAU
48	CAR AUDIO	Clarion	RJ-9768T	AM/FM	HOMO-0030/ARCEP/DG/DR/DHA/2025	19/06/2028	CONSULT IT
49	Rosemount 4051S Pressure Transmitter	Rosemount	4051S	transmetteur de pression industriel (de procédé)	N° 168/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	CONSULT IT ! NIGER SARL
50	Rosemount 3144S Temperature Transmitter	Rosemount	3144S	transmetteur de température industriel (de procédé).	N° 167/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	CONSULT IT ! NIGER SARL
51	Intel® BE211D2W	Intel®	BE211D2W	Module Intel Wi-Fi/Bluetooth® prenant en charge le Wi-Fi bi-flux (2,4 GHz, 5 GHz et 6 GHz) ainsi que le Bluetooth 6.0.2	N° 169/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	CONSULT IT ! NIGER SARL
52	Intel® BE211NGW	Intel®	BE211NGW	Module Intel Wi-Fi/Bluetooth® prenant en charge le Wi-Fi bi-flux (2,4 GHz, 5 GHz et 6 GHz) ainsi que le Bluetooth 6.0.2	N° 170/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	CONSULT IT ! NIGER SARL
53	Car Audio Radio Receiver, TK-KO1	TORICA	347-3112-000	Car Audio	N° 164/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	CONSULT IT ! NIGER SARL
54	Car Audio Radio Receiver, TK-KO1	TORICA	347-3111-000		N° 165/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	CONSULT IT ! NIGER SARL

N°	ÉQUIPEMENT						
	NOM COMMERCIAL	MARQUE	MODÈLE	TYPE	RÉFÉRENCE	DATE D'EXPIRATION	DEMANDEUR
55	IMMO	NISSAN	IMMO-A	Système d'immobilisation de voiture Nissan	N° 171/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	CONSULT IT ! NIGER SARL
56	Radar Sensor	LG	RSMV2	Module de capteur radar	N° 166/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	CONSULT IT ! NIGER SARL
57	John Deere Active Qi2 Wireless Charger	Scanstrut	SC-CW-04G-011	Chargeur sans fil	N° 172/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	CONSULT IT ! NIGER SARL
58	AX900 Wi-Fi 6 USB Adapter	D-Link	AX9U-BOSCH	Adaptateur USB Wi-Fi 6	N° 173/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	REALTIME INTERNATIONAL
59	Car Audio	TOYOTA	FT0106E	Système audio embarqué (autoradio)	N° 175/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	REALTIME INTERNATIONAL
60	Car Audio	TOYOTA	FT0106G	Système audio embarqué (autoradio)	N° 174/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	REALTIME INTERNATIONAL
61	Ubiquiti	Ubiquiti	NanoStation M5 Loco	PtMP CPE	N° 162/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	LIPTINFOR NIGER S.A
62	Ubiquiti	Ubiquiti	NanoStation M5 AC	PtMP CPE	N° 151/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	LIPTINFOR NIGER S.A
63	Ubiquiti	Ubiquiti	Rocket Prism 5AC	PtMP/PtP	N° 159/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	LIPTINFOR NIGER S.A
64	Ubiquiti	Ubiquiti	LTU Lite	PtMP CPE	N° 155/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	LIPTINFOR NIGER S.A
65	Ubiquiti	Ubiquiti	Rocket M5 LTU	PtMP/PtP	N° 160/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	LIPTINFOR NIGER S.A
66	UniFi Networks	UniFi	UniFi LR	Point d'accès Wi-Fi	N° 156/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	LIPTINFOR NIGER S.A

N°	ÉQUIPEMENT						
	NOM COMMERCIAL	MARQUE	MODÈLE	TYPE	RÉFÉRENCE	DATE D'EXPIRATION	DEMANDEUR
67	UniFi Networks	UniFi	UniFi Lite	Point d'accès Wi-Fi	N° 154/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	LIPTINFOR NIGER S.A
68	UniFi Networks	UniFi	UniFi 6 Lite	Point d'accès Wi-Fi	N° 158/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	LIPTINFOR NIGER S.A
69	UniFi Networks	UniFi	UniFi 6 LR	Point d'accès Wi-Fi	N° 157/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	LIPTINFOR NIGER S.A
70	Cambium Networks	Cambium	ePMP 3000	PtMP/PtP	N° 153/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	LIPTINFOR NIGER S.A
71	Cambium Networks	Cambium	ePMP Force 300	PtMP/PtP	N° 163/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	LIPTINFOR NIGER S.A
72	Cambium Networks	Cambium	PMP 450i	PtMP/PtP	N° 161/ARCEP/DG/DR/DAJ/C/2025	22/12/2028	LIPTINFOR NIGER S.A

7.9 Annexe 9 : Détails des agréments d'installeur délivrés

	CLIENT	NATURE	DESIGNATION	NUMERO D'AGREMENT	DEBUT DE VALIDITE
1	EMERZONE	Nouvelle demande	Installation et Maintenance des équipements de communications électroniques	AGR-0001/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	25/01/2024
2	iTECH BUSINESS	Renouvellement	Installation et Maintenance des équipements de communications électroniques	AGR-0001/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	25/07/2024
3	CONSTRUCTION TELECOM LOGISTIQUE - CTL	Renouvellement	Installation et Maintenance des équipements de communications électroniques	AGR-0002/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	15/08/2024
4	NOKIA WEST AND CENTRAL AFRICA	Renouvellement	Installation et Maintenance des équipements de communications électroniques	AGR-0004/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	06/09/2024
5	RAINBOW SERVICES	Renouvellement	Installation et Maintenance des équipements de communications électroniques	AGR-0003/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	15/10/2024

	CLIENT	NATURE	DESIGNATION	NUMERO D'AGREMENT	DEBUT DE VALIDITE
6	NINETEC	Renouvellement	Installation et Maintenance des équipements de communications électroniques	AGR-0004/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	31/10/2024
7	AIGLE ROYAL	Renouvellement	Installation et Maintenance des équipements de communications électroniques	AGR-0005/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	14/11/2024
8	COMSATES NIGER	Renouvellement	Installation et Maintenance des équipements de communications électroniques	AGR-0006/ARCEP/DG/DR/DHA/2024	14/11/2024





Derrière Commune Niamey 2 - BP : 13179 Niamey NIGER
Tél.: +227 20 73 90 08 / 20 73 90 11
E-mail : arcep@arcep.ne
www.arcep.ne